

## Compte Rendu

Conseil Communautaire du 29 juillet 2020

18H

Siège de Grand Cubzaguais Communauté de Communes

Présents : 32

AYMAT Pascale (Saint André de Cubzac), BAGNAUD Gérard (Cubzac les Ponts), Madame BOUCHET Marie Christine (Prignac et Marcamps), BORRELLY Marie Claire (Saint André de Cubzac), BOURSEAU Christiane (Virzac), BRIDOUX-MICHEL Nadia (Cubzac les Ponts), BRUN Jean Paul (Saint Antoine-Val de Virvée), CAILLAUD Mathieu (Saint André de Cubzac), COUPAUD Catherine (Pugnac), COURSEAUX Michael (Saint André de Cubzac) DARHAN Laurence (Bourg), FAMEL (Saint André de Cubzac), FUSEAU Michael (Pugnac), GALLIER Patrice (Saint Gervais), GUINAUDIE Sylvain (Aubie/Espessas-Val de Virvée), GUINAUDIE Valérie (Mombrier), HERNANDEZ Sandrine (Saint André de Cubzac), JEANNET Serge (Gauriaguet), JOLLIVET Célia (Peujard), JOLY Pierre (Bourg), LAVAUD Véronique (Saint André de Cubzac), LOUBAT Sylvie (Salignac-Val de Virvée), MARTIAL Christophe (Val de Virvée), MONSEIGNE Célia (Saint André de Cubzac), PEROU Laurence (Saint André de Cubzac), PINSTON Stéphane (Saint André de Cubzac) POUCHARD Éric (LANSAC), RAMBERT Jacqueline (Saint Gervais), SUBERVILLE Jean Pierre (Saint Laurent d'Arce), TABONE Alain (Cubzac les Ponts), TARIS Roger (Tauriac), TELLIER Nicolas (Saint André de Cubzac).

Absents excusés ayant donné pouvoir : 0

Absents : 5

BELMONTE Georges (Saint André de Cubzac), BLANC Jean Franck (Teuillac), GRAVINO Bruno (Saint Trojan), MABILLE Christian (Peujard), POUX Vincent (Saint André de Cubzac)

Secrétaires de séance : DARHAN Laurence

A l'ouverture de la séance, le Conseil communautaire compte **32** membres présents, le quorum est atteint. Compte tenu des pouvoirs, il y a **32** votants.

**Le Procès-verbal du Conseil Communautaire du 29 juillet 2020 est adopté à l'unanimité.**

### **1. Délibération n°2020-113 : Elaboration d'un pacte de gouvernance**

La Loi Engagement et proximité du 27 décembre 2019 ouvre la possibilité d'élaborer un pacte de gouvernance entre les communes et la communauté de communes dont les modalités sont prévues à l'article L5211-11-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le pacte de gouvernance n'est pas obligatoire mais, s'il est décidé, il doit être adopté dans les 9 mois, après avis des conseils municipaux des communes membres (avis simple, rendu dans un délai de 2 mois après transmission du projet de pacte).

L'article L5211-11-2 du CGCT dresse une liste non exhaustive de sujets pouvant entrer dans ce pacte:

- 1° Les conditions dans lesquelles sont mises en œuvre les dispositions de l'article L. 5211-57 ;
- 2° Les conditions dans lesquelles le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut proposer de réunir la conférence des maires pour avis sur des sujets d'intérêt communautaire ;
- 3° Les conditions dans lesquelles l'établissement public peut, par convention, confier la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses communes membres ;
- 4° La création de commissions spécialisées associant les maires. Le pacte détermine alors leur organisation, leur fonctionnement et leurs missions. Le pacte fixe, le cas échéant, les modalités de fonctionnement des commissions prévues à l'article L. 5211-40-1 ;
- 5° La création de conférences territoriales des maires, selon des périmètres géographiques et des périmètres de compétences qu'il détermine. Les conférences territoriales des maires peuvent être consultées lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. Les modalités de fonctionnement des conférences territoriales des maires sont déterminées par le règlement intérieur de l'organe délibérant de l'établissement public ;
- 6° Les conditions dans lesquelles le président de l'établissement public peut déléguer au maire d'une commune membre l'engagement de certaines dépenses d'entretien courant d'infrastructures ou de bâtiments communautaires.  
Dans ce cas, le pacte fixe également les conditions dans lesquelles le maire dispose d'une autorité fonctionnelle sur les services de l'établissement public, dans le cadre d'une convention de mise à disposition de services ;
- 7° Les orientations en matière de mutualisation de services entre les services de l'établissement public et ceux des communes membres afin d'assurer une meilleure organisation des services ;
- 8° Les objectifs à poursuivre en matière d'égalité représentation des femmes et des hommes au sein des organes de gouvernance et des commissions de l'établissement public ;

Madame La Présidente propose de débattre de l'acuité d'élaborer un pacte de gouvernance.

Sur avis du bureau,

Après en avoir délibéré le Conseil Communautaire décide :

- d'accepter l'élaboration d'un pacte de gouvernance,
- D'acter le déroulement du débat portant sur la pertinence d'élaborer un pacte de gouvernance.

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

## 2. Délibération n°2020-114 : Création de la conférence des Maires

Vu l'article L. 5211-11-3 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que la création d'une conférence des maires est obligatoire dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, sauf lorsque le bureau de l'établissement public comprend déjà l'ensemble des maires des communes membres.

Considérant que le bureau communautaire ne comprend pas tous les maires du territoire,

Considérant que cette conférence des maires est présidée par le président de l'EPCI à fiscalité propre. Outre le président de l'établissement, elle comprend les maires des communes membres.

Considérant que cette conférence se réunit, sur un ordre du jour déterminé, à l'initiative du président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou, dans la limite de quatre réunions par an, à la demande d'un tiers des maires.

Il est proposé de créer la Conférence des Maires de Grand Cubzaguais Communauté. Cette conférence sera composée de Madame La Présidente de Grand Cubzaguais Communauté, des 16 maires des communes de la communauté de communes. Cette conférence pourra être assistée de personnes qualifiées qui pourront y être invitées afin d'éclairer les avis de la conférence des Maires.

Cette conférence des Maires ne rendra que des avis consultatifs.

Elle se tiendra régulièrement pour travailler à la cohérence des politiques menées et des décisions prises sur le territoire de Grand Cubzaguais Communauté, partager l'information et échanger sur les enjeux actuels et à venir du territoire.

Par ailleurs, la Conférence des maires aura notamment les missions suivantes :

- Participer à l'élaboration et la mise en œuvre du pacte financier et fiscal de la Communauté de communes.
- Être force de propositions et d'améliorations dans les domaines de compétences de la Communauté de communes, et ce dans l'application des transferts de compétences.
- Se saisir notamment dans le cadre de l'élaboration du projet de territoire, de toute question relevant des compétences de la Communauté de communes et faire des propositions à la Présidente.
- Être un lieu d'échanges privilégié pour impulser et coordonner la coopération entre communes sur des compétences non communautaires.

**A 18H21 Le conseil communautaire enregistre l'arrivée de Vincent POUX. Le nombre de présents est à 33, le nombre des votants est à 33.**

Sur avis du bureau,

Après en avoir délibéré le Conseil Communautaire décide :

- De créer la conférence des Maires dans les conditions susmentionnées,
- De faire siennes les conclusions de Mme La Président,

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

### **3. Délibération n°2020-115 : Règlement intérieur du conseil communautaire**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L5211-1, L 5211-2 et L2121-8

Après en avoir délibéré le Conseil Communautaire décide :

- D'adopter le règlement intérieur de Grand Cubzaguais Communauté de Communes annexé en pièce jointe.
- De créer les commissions de travail prévues dans le règlement intérieur,
- De prendre acte au sein du Règlement Intérieur de la création de la conférence des maires

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

### **4. Délibération n°2020-116 : Désignation des membres des commissions**

Après que le Conseil Communautaire se soit prononcé sur le règlement intérieur de Grand Cubzaguais Communauté de Communes, par lequel les commissions ont été créées.

A 18H43 le Conseil Communautaire enregistre l'arrivée de Jean Franck BLANC **Le nombre de présents est à 34, le nombre des votants est à 34.**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire désigne les membres des commissions de la manière suivante :**

#### **Commission n°1 Cohérence, solidarités territoriales :**

BAFFOIGNE EMILIE
BERARD TIFFANY
BOUCHET MARIE CHRISTINE
BOURSEAU CHRISTIANE
CONTIERO EMILIE

COUPAUD CATHERINE
DELAGARDE CATHERINE
DOTTO FLORENT
GALLIER PATRICE
GRAVINO BRUNO
HERNANDEZ SANDRINE
JEANNET SERGE
JOLY PIERRE
MARTIAL CHRISTOPHE
MONSEIGNE CELIA
PINSTON STEPHANE
POUCHARD ERIC
ROLAND ANTHONY
TARIS ROGER
TRISTAM VINCENT

### **Commission n°2 Développement économique, l'Emploi et la Formation**

ANDRIEU FABRICE
AYMAT PASCALE
BOUCHET MARIE CHRISTINE
BOURSEAU CHRISTIANE
CHAMARD MICHAEL
DUMAS ALAIN
FUSEAU MICHAEL
GACHET SARAH
GALLIER PATRICE
GUINAUDIE SYLVAIN
HERNANDEZ SANDRINE
JEANNET SERGE
MARTIAL CHRISTOPHE
PINSTON STEPHANE
POTIER PATRICE
POUCHARD ERIC
SEGUIN CECILE
SUBERVILLE JEAN PIERRE
TABONE ALAIN
TARIS ROGER

### **Commission n°3 Tourisme et de l'animation du territoire**

BARBERY ARNAUD
----------------

BOUCHET MARIE CHRISTINE
CHERIGNY CYRIL
DELANNE SYLVIE
DONZE LUCIE
FERNANDES FLORENCE
GASCON DOMINIQUE
GENESTE VERONIQUE
JOLY PIERRE
LABARRE CARINE
LAVAUD VERONIQUE
LOUBAT SYLVIE
MIEYEVILLE GEORGES
MONTEGNIES GUY
ROBITAILLIE MYRIAM
RODRIGUEZ NATHALIE
ROUSSEAU MICHELE
SEGUIN CECILE
TOURNADE THIERRY
VENIER CHANTAL
VERSAUD PATRICK
VINCENT SEBASTIEN

**Commission n°4 Nouvelles Solidarités : Petite enfance/ Enfance /Jeunesse /Vie associative/**

**Action Sociale**

AYMAT PASCALE
BERENGUER MELANIE
BORRELLY MARIE CLAIRE
BRIDOUX MICHEL NADIA
CAILLAUD MATHIEU
CHAMARD MICHAEL
COUPAUD CATHERINE
DARHAN LAURENCE
GACHET SARAH
GARDERON NAHID
GILBERT VINCENT
GRIMARD STEPHANIE
HOCHET YORRICK
JEANNET SERGE
LABARRE CARINE
LAVAUD VERONIQUE
LOUBAT SYLVIE
MONTEGNIES GUY
PELLETAN CHRISTOPHE
PEROU LAURENCE
RAMBERT JACQUELINE
RAMIREZ DANIELLE
ROBERT SOARES MARIBEL

**Commission n°5 Développement du Numérique, de l'Economie du numérique et de l'innovation**

ANDRIEU FABRICE
BERENGUER MELANIE
BURESI HELENE
DARHAN LAURENCE
FAMEL OLIVIER
FAURE JEREMY
FUSEAU MICHAEL
GARDERON NAHID
JACQUES SEBASTIEN
MARCHAIS GERALDINE
MOREAU FREDERIC
POUCHARD ERIC
TELLIER NICOLAS
THEBAULT DANIEL

**Commission n°6 Transition Ecologique et les Mobilités**

ANDRE DANIE
BERNARD VALERIE
BOUCHET MARIE CHRISTINE
BURESI HELENE
CAILLAUD MATHIEU
CAIRO FRANCK
COLIN JULIE
COUPAUD CATHERINE
COURSEAUX MICKAEL
DARHAN LAURENCE
DELAGARDE CATHERINE
DELBAC VALERIE
DUVERGER JACQUES
FAUSSEMAGNE FREDERIC
FERNANDES FLORENCE
GUINAUDIE SYLVAIN
HERNANDEZ SANDRINE
HERON WIFRIED
JEANNET SERGE
LE DIREACH JEROME
LEFEVRE LAURY
LOURTEAU MAX
PEROU LAURENCE
POUX VINCENT
ROBERT SOARES MARIBEL
THEBAULT DANIEL

TRISTAM VINCENT
VEYRY YVES
VINCENT SEBASTIEN

**Commission n°7 Finances, Administration générale et Mutualisations**

BARDEAU JEAN LUC
BLANC JEAN FRANCK
BOUCHET MARIE CHRISTINE
BOURSEAU CHRISTIANE
BOUSCASSEVIRGINIE
DUMAS ALAIN
FUSEAU MICHAEL
GALLIER PATRICE
GUINAUDIE SYLVAIN
JOLY PIERRE
LUPRICE YANN
MABILLE Christian
MAGUIS NADINE
MARTIAL CHRISTOPHE
MONSEIGNE CELIA
POTIER PATRICE
ROUX JEAN
TABONE Alain
TELLIER NICOLAS
TRISTAM VINCENT

**Commission n°8 Patrimoine communautaire**

BAGNAUD GERARD
BARBERY ARNAUD
BARDEAU JEAN LUC
BORRELLY MARIE CLAIRE
BRUN JEAN PAUL
CRUCHON RENE
GALLIER PATRICE
MIEYEVILLE GEORGES
POUCHARD ERIC
RAMIREZ DANIELLE
ROLAND ANTHONY
VIGNES LIONEL

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

## 5. Délibération n°2020-117 : Désignation de deux délégués au Conseil d'Administration de l'association CLAP

L'association loi 1901 « Cultures Loisirs Animation Programmation » CLAP a ouvert depuis 2002 son Conseil d'Administration à qui dispose de compétences en matière d'actions culturelles.

Considérant que Grand Cubzaguais Communauté de Communes dispose de deux sièges au sein du Conseil d'Administration de CLAP, il appartient au Conseil Communautaire de procéder à la désignation de deux représentants.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire désigne Madame Nadia BRIDOUX-MICHEL et Monsieur Pierre JOLY chargés de représenter Grand Cubzaguais Communauté de Communes à l'association CLAP.**

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

## 6. Délibération n°2020-118 : Désignation des membres du conseil d'exploitation du SPIC Tourisme

Vu la délibération n°2016-80 en date du 30 novembre 2016, par laquelle le Conseil Communautaire décide la mise en place d'une régie communautaire dotée de la seule autonomie financière chargée de l'exploitation d'un Service Public Industriel et Commercial dans le cadre de la compétence tourisme (« SPIC Tourisme »),

Vu les statuts de la régie communautaire sus-visée,

Il appartient au Conseil communautaire, sur proposition de Madame la Présidente, de procéder à la désignation des membres du Conseil d'exploitation du « SPIC Tourisme », pour la durée du mandat intercommunal.

Il est rappelé que ce conseil d'exploitation est composé par 28 membres :

- **seize membres élus de la Communauté de Communes**; le Président du Conseil d'Exploitation étant de droit le Président de la Communauté de Communes du Cubzaguais, et le Vice-Président étant de droit le Vice-Président de la Communauté de Communes du Cubzaguais en charge du Tourisme.
- **douze personnes physiques ou morales** choisies parmi les personnes ayant acquis, en raison notamment de leur expérience des affaires ou de l'administration ou de leur profession, une compétence particulière leur permettant d'émettre tout avis utile sur les questions relatives au fonctionnement de l'Office de Tourisme :
  - 2 propriétaires de chambres d'hôtes
  - 2 propriétaires de gîtes
  - 1 restaurateur

- 1 représentant de sites, d'équipements ou d'entreprises touristiques
- 2 représentants de chacune des deux appellations présentes sur le territoire
- 1 représentant d'associations du Patrimoine
- 1 représentant des commerçants

En ce qui concerne les membres élus de la Communauté de Communes, il a été proposé à chacune des Communes membres de désigner un représentant.

En ce qui concerne les membres issus du milieu socio-professionnel en lien avec le Tourisme, il est

MEMBRES SOCIO-PRO X 12	NOMS
Représentant commerçants (x1)	<b>Emmanuel MAZIN</b>
Sites touristiques (x1)	<b>Marc MARTINEZ</b>
Viticulteurs (x4 : 2 par appellation)	<b>Côtes de Bourg :</b> - <b>Didier GONTIER</b> - <b>Amélie OSMOND</b>
	<b>Bordeaux Bordeaux supérieur :</b> - <b>Sandrine LETOURNEAU</b> - <b>Emilie CONTIERO</b>
Représentants association du patrimoine (x1)	<b>Christophe MEYNARD</b>
Représentants chambres d'hôtes (x2)	- <b>Maïté MALLET</b> - <b>Christine MONTANGON</b>
Représentant Meublés de Tourisme (Gîtes) (x2)	- <b>Cécile DE TAFFIN</b> - <b>Nadège DEFEVER</b>
Représentant Restaurant (x1)	- <b>Pierre Alain ROBINET</b>

proposé d'adopter une représentation géographique équitable sur l'ensemble du territoire du Grand Cubzaguais.

Après en avoir délibéré le Conseil Communautaire désigne les personnes suivantes pour faire partie du Conseil d'exploitation du SPIC Tourisme :

MEMBRES ELUS X 16	NOMS
BOURG	Pierre JOLY
CUBZAC LES PONTS	Cyril CHERIGNY
GAURIAGUET	Nathalie RODRIGUEZ
LANSAC	Eric POUCHARD
MOMBRIER	Valérie GUINAUDIE
PEUJARD	Célia JOLLIVET
PUGNAC	Michèle ROUSSEAU
PRIGNAC	Marie Christine BOUCHET
ST ANDRE DE CUBZAC	Véronique LAVAUD
ST GERVAIS	Marie Caroline ROZIER
ST LAURENT D ARCE	Jean Pierre SUBERVILLE
ST TROJAN	Bruno GRAVINO
TAURIAC	Florence FERNANDES MARTY
TEUILLAC	Jean-Franck BLANC
VAL DE VIRVEE	Sylvie LOUBAT
VIRSAC	Christiane BOURSEAU

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

#### **7. Délibération n°2020-119 : Modalités de dépôt de liste pour la Commission de délégations de Service Public**

Vu le CGCT et notamment les articles L1411-5 s., L1414-4, L2121-21 et D1411-3 à D1411-5 du CGCT,

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les conditions de dépôt des listes de candidature pour siéger dans cette commission, puis dans un second temps d'élire les membres de la Commission de délégation de service public,

Il est proposé de faire de la CDSP une instance à caractère permanent, qui sera réunie périodiquement ou en fonction des besoins, afin d'éviter d'avoir à désigner une CDSP à chaque fois que l'intervention d'une telle commission s'avèrerait nécessaire.

Cette commission sera composée de la Présidente du Grand Cubzaguais Communauté de Communes, de cinq membres titulaires et autant de suppléants élus parmi les membres du Conseil Communautaire en son sein, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est précisé que les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

Si une seule liste est présentée, elle doit satisfaire à la même obligation de représentation proportionnelle au plus fort reste, de manière à permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée délibérante,

Il est proposé de fixer la date limite de réception des listes au **lundi 19 octobre 2020 à 18h00**. Celles-ci devront être envoyées en Recommandé avec Accusé de Réception au siège de la Communauté de Communes sise 365 avenue Boucicaud à Saint André de Cubzac ou déposées en main propre contre récépissé à la même adresse pendant les heures d'ouverture.

Sur avis favorable du bureau,

Après en avoir délibéré le Conseil Communautaire décide de :

- Fixer les conditions de dépôt des listes de candidature pour l'élection des membres de la CDSP selon les termes proposés.

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

#### **8. Délibération n°2020-120 : Désignation des représentants à l'association de maintien et de soins à domicile de la Haute Gironde**

Vu l'e-mail de Monsieur le Directeur de l'AMSAD en date du 10 juin 2020, demandant, conformément aux statuts de l'association du 21 octobre 2019, à la Communauté de Communes du Grand Cubzaguais de procéder à la désignation de quatre Conseillers Communautaires chargé de représenter la Communauté au sein de l'Assemblée Générale et au Conseil d'Administration de l'AMSAD. Les quatre membres désignés siégeront à l'assemblée générale ; deux d'entre eux siégeront également au sein du conseil d'administration.

**Il appartient au Conseil Communautaire de procéder à la désignation des 4 Conseillers Communautaires chargés de représenter Grand Cubzaguais Communauté à l'Association de Maintien et de Soins à Domicile de la Haute Gironde.**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire désigne Mmes BOUCHET, LAVAUD, RAMBERT, et COUPAUD.**

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

**9. Délibération n°2020-121 : Remplacement de Jean Paul BRUN au sein du comité syndical du SDEEG**

Par délibération n°2020-90 Jean Paul BRUN a été désigné comme conseiller communautaire chargé de représenter Grand Cubzaguais Communauté au sein du Conseil Syndical du SDEEG,

Par mail en date du 10 septembre 2020 Jean Paul BRUN a fait connaître sa démission de ses fonctions de représentant de G3C du fait de sa désignation à la même instance par le Conseil Municipal de Val de Virvée,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire désigne Michaël COURSEAUX.**

Pour : 34

Contre :0

Abstention :0

**10. Délibération n°2020-122 : Remplacement de Monsieur SICOT Gilbert au comité Syndical du SIAEPA du Cubzadais/Fronsadais.**

Par délibération n°2020-86 Gilbert SICOT a été désigné comme conseiller communautaire chargé de représenter Grand Cubzaguais Communauté au sein du Conseil Syndical du SIAEPA Cubzadais/Fronsadais en tant que suppléant,

Par lettre en date du 16 septembre 2020, Gilbert SICOT a fait connaître sa démission de ses fonctions de représentant de G3C,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire désigne Catherine DELAGARDE**

Pour : 34

Contre :0

Abstention :0

**11. Délibération n°2020-123 : Désignation d'un délégué communautaire représentant auprès de la Commission Consultative Transition Energétique**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément aux dispositions de l'article 198 de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, le SDEEG a créé, par délibération en date du 17 décembre 2015, une Commission consultative visant à coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie.

Le législateur a ainsi pris acte, d'une part de la multiplicité des différents établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre qui sur le territoire d'un Syndicat de grande taille tel que le SDEEG peuvent intervenir dans le domaine de l'énergie notamment pour l'élaboration des plans climat air énergie territoriaux (PCAET), d'autre part des compétences du Syndicat dans le domaine énergétique en plus de celle d'AODE, notamment en ce qui concerne

la production d'électricité à partir d'énergies renouvelables, les actions de maîtrise de la demande d'énergie induisant des économies de travaux portant sur notre réseau de distribution publique d'électricité, celles en faveur du développement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques ou véhicules hybrides rechargeables.

Il est à noter que la création de la Commission est également destinée à permettre aux collectivités représentées, une mise en cohérence de leurs politiques d'investissement et un échange de données entre elles facilité. Il s'agit d'un lieu de discussion entre les EPCI du département et le SDEEG à fiscalité propre situés sur le territoire girondin.

Le législateur prévoit un nombre égal de délégués du syndicat et de représentants des établissements publics de coopération intercommunale. Chaque EPCI dispose d'au moins un représentant.

Or, la mise en œuvre de la loi NOTRe du 7 août 2015 a engendré la fusion de Communautés de Communes girondines, ce qui a eu pour conséquence d'en diminuer leur nombre à 28, dans le cadre de la modification du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale.

Aussi, conformément à l'article L2224-37-1 du CGCT, cette commission est composée de 56 membres, soit :

- 28 délégués issus du syndicat
- 28 délégués issus des EPCI dont un ressortant de notre collectivité.

A défaut pour l'EPCI d'avoir désigné son représentant dans le délai imparti, celui-ci sera représenté au sein de la Commission consultative par son président, sans préjudice qu'ultérieurement l'organe délibérant de l'EPCI désigne un nouveau représentant en remplacement du représentant en place.

Le nombre de délégués sera en tant que de besoin ajusté en fonction du nombre des EPCI à fiscalité propre représentés au sein de la Commission consultative de façon à respecter le principe de parité prévu par la loi.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire désigne Michaël COURSEAUX.**

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

## **12. Délibération n°2020-124 : Création et suppression de postes et validation du tableau des effectifs**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), et notamment ses articles L5111-7 et L 5111-8,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu les décrets n° 87-1099 et 1100 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

Vu le décret n° 2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,

Considérant la nécessité de recruter des agents permanents sur les postes ci-dessous :

1-responsable urbaniste (grade d'attaché territorial ou ingénieur territorial)

Compte tenu du fonctionnement du service commun mutualisé IADS et de la demande de mutation au 01/12/2020 du responsable adjoint des services technique de la Commune de St André de Cubzac, dont le poste était mis à disposition de la G3C à hauteur de 40%, il est proposé de créer un poste de catégorie A, de responsable urbanisme au sein du Grand Cubzaguais, à temps complet.

L'agent recruté sera positionné en tant que responsable de ce service commun IADS mutualisé avec une mise à disposition, à hauteur de 60%, auprès de la Commune de Saint-André de Cubzac.

D'une part, ses principales missions pour le Grand Cubzaguais seront :

Organiser et animer le service commun mutualisé IADS en lien avec la DGA de Grand Cubzaguais

Assurer l'encadrement hiérarchique du service commun mutualisé IADS : 3 agents instructeurs (2 ETP)

D'une part, ses principales missions pour la Commune de Saint André de Cubzac seront :

Assurer le suivi et la mise en œuvre de la stratégie communale en matière de planification urbaine

Assurer le suivi d'opérations d'aménagement stratégiques : ZAC Bois Milon et requalification du centre-ville

Organiser et animer le service urbanisme de la commune

En ce qui concerne le poste de responsable urbanisme, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi sera susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984, lorsque les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi du 26 janvier 1984.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent ne pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le poste sera ouvert à des agents possédant au minimum un diplôme de niveau 6 (Licence)

L'agent sera recruté par référence un indice Majoré sur la grille indiciaire des attachés/ingénieurs territoriaux.

La rémunération brute sera établie par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement entre le premier et le dernier échelon.

2-assistant(e) marchés publics (grade d'adjoint administratif ou de rédacteur territorial)

Suite à la décision de changement d'affectation de la responsable du service marchés publics, veille juridique sécurité et prévention, il est nécessaire de recruter un assistant marché public afin de conserver un second agent dans le service MPVJ sur les missions liées aux marchés publics, à temps complet.

En ce qui concerne le poste d'assistant marchés publics, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi sera susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984 lorsque les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi du 26 janvier 1984.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le poste sera ouvert à des agents possédant au minimum un diplôme de niveau 4 (Bac)

L'agent sera recruté par référence un indice Majoré sur la grille indiciaire des adjoints administratifs /rédacteurs territoriaux.

La rémunération brute sera établie par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement entre le premier et le dernier échelon.

3-secrétaire des assemblées (grade d'adjoint administratif)

Le recrutement est prévu via un contrat aidé dont la délibération n°2019-56 permet à Madame la Présidente le recrutement d'agent dans le cadre du dispositif CAE (Parcours Emploi Compétence).

Néanmoins dans l'hypothèse où aucun candidat ne satisfait à cette condition et compte tenu de nécessité d'organiser le recrutement d'un agent dédié à la gestion des assemblées, il est proposé d'ouvrir un poste à temps complet sur le grade d'adjoint administratif.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi sera susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984 lorsque les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi du 26 janvier 1984.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le poste sera ouvert à des agents possédant au minimum un diplôme de niveau 3 (CAP/BEP)

L'agent sera recruté par référence un indice Majoré sur la grille indiciaire des adjoints administratifs territoriaux.

La rémunération brute sera établie par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement entre le premier et le dernier échelon.

Sur avis du Bureau,

Après en avoir délibéré le Conseil Communautaire décide de :

- créer au tableau des effectifs, à compter du 1er octobre 2020, les postes suivants:
    - o 2 postes d'Adjoint Administratif, à temps complet,
    - o 1 poste de Rédacteur Territorial, à temps complet,
    - o 1 poste d'Ingénieur Territorial, à temps complet,
- Les crédits correspondants sont inscrits au Budget.
- d'approuver le tableau des effectifs joint en annexe.

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

**13. Délibération n°2020-125 : Aménagement ZAC Parc d'Aquitaine – Réalisation de pistes cyclables à l'intérieur de la zone en liaison avec les pistes existantes et le centre-ville de Saint André de Cubzac – Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Gironde**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n°2018-118 en date du 31 octobre 2018 par laquelle le Conseil Communautaire a approuvé un schéma d'aménagement et de programmation de la ZAC Parc d'Aquitaine,

**Vu** la délibération n°2019-61 en date du 29 Mai 2019, portant attribution du marché de Maitrise d'œuvre relatif à la réalisation des équipements publics de la ZAC Parc d'Aquitaine,

**Vu** la délibération n°2020-03 en date du 12 février 2020 par laquelle Monsieur le Président était autorisé à déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Gironde, en vue des travaux d'aménagement et de sécurisation de la RD 137, dans le cadre des travaux d'aménagement de la ZAC Parc d'Aquitaine,

Madame la Présidente rappelle aux membres du Conseil Communautaire,

La ZAC Parc d'Aquitaine a été créée par la Communauté de Communes du Cubzaguais par délibération en date du 03 mars 2006.

Des aménagements permettant la viabilisation de cette zone ont d'ores et déjà été réalisés sous la maîtrise du Grand Cubzaguais Communauté de Communes, au sud de la ZAC Parc d'Aquitaine, entre 2015 et 2017 :

- La réalisation du mail central (avenue Eiffel) avec un terre-plein aménagé
- Les deux giratoires situés sur la RD137 et la RD1010
- La voie de liaison (avenue Boucicaut) avec le nouveau giratoire construit sur la RD 137
- La requalification de la première partie du chemin de Virsac

**Par ailleurs, suite à l'abandon définitif du projet de village des marques en 2017**, les élus ont revu la stratégie de développement de la ZAC en élaborant un schéma d'aménagement stratégique répondant aux enjeux fixés dans le dossier de réalisation de la ZAC.

Ce schéma prévoit un principe **d'organisation en 3 pôles d'activités clairement identifiés** tant en termes de vocation que d'aménagement :

- Un **pôle commercial** au sud sur près de 18 hectares (poursuite du retail parc commercial)
- Un **pôle loisirs et services** à l'ouest sur un foncier de près de 12 hectares (hors zone naturelle) à proximité de la RD137 et du pôle commercial
- Un **pôle à vocation principale industrielle et gros artisanat** au nord-ouest orienté vers l'A10, la RD1010 et le parkway central, sur un foncier de près de 31 hectares.

L'identification claire de ces 3 pôles permet d'assurer la lisibilité économique des secteurs et d'éviter les conflits d'usage entre activités incompatibles. Le parc environnemental, et le parc agricole sont maintenus.

**A ce jour, la ZAC Parc d'Aquitaine compte 32 sociétés déjà implantées, 313 emplois dont 270 créations.**

### **L'adoption d'un schéma d'aménagement stratégique pour la ZAC Parc d'Aquitaine**

---

Un schéma d'aménagement stratégique d'ensemble de la ZAC a ainsi été élaboré suite à près d'un an de réflexion.

Le schéma prévoit un principe **d'organisation en 3 pôles d'activités clairement identifiés** tant en termes de vocation que d'aménagement :

- Un **pôle commercial** au sud sur près de 18 hectares (poursuite du retail parc commercial)
- Un **pôle loisirs et services** à l'ouest sur un foncier de près de 12 hectares (hors zone naturelle) à proximité de la RD137 et du pôle commercial.
- Un **pôle à vocation principale industrielle et gros artisanat** au nord-ouest orienté vers l'A10, la RD1010 et le parkway central, sur un foncier de près de 31 hectares.

L'identification claire de ces 3 pôles permet d'assurer la lisibilité économique des secteurs et d'éviter les conflits d'usage entre activités incompatibles.

Le parc environnemental, et le parc agricole sont maintenus.

**Il apparait aujourd'hui indispensable de relier cette zone d'activités au centre-ville et à la gare de Saint-André de Cubzac via un réseau cyclable sécurisé**, en favorisant l'accessibilité des équipements structurants publics et privés installés ou en projet sur la zone, dans un souci de développement durable et de multi modalités.

---

### Principes d'aménagement proposés

---

Le schéma prévoit des **aménagements qualitatifs en continuité des aménagements réalisés** (cheminements piétons et cyclables, noues paysagères le long des voiries publiques, végétalisation du domaine public, ...).

Le schéma viaire du Parc d'Aquitaine repose sur les principes suivants :

- un **bouclage** sur les deux nouveaux pôles
- des accès **dimensionnés et différenciés** pour assurer la mixité des fonctions
  - o L'accès principal du pôle industriel est prévu via le giratoire de la RD1010 puis le park-way. Ces aménagements évitent le report des flux motorisés sur la RD137.
  - o Les accès aux pôles loisirs et commerce se feront depuis la RD137 et/ou par le park-way central.
  - o Le giratoire au centre du parc permettra de séparer les usagers de la zone : usage consommation sur la partie sud et ouest / usage entreprises à l'ouest.

Le **solde de surfaces cessibles** (hors voirie équipements publics) est estimé à environ **38 hectares**.

Le principe de découpage des lots prévoit de définir une **palette diversifiée d'offre foncière** (petits lots, lots intermédiaires, lots importants) pour assurer une diversité des activités et apporter une réponse au parcours résidentiel des entreprises.

---

### Le programme de voirie et de pistes cyclables

---

Dans le cadre de la poursuite de la réalisation de la Zone d'Activités Concertée « Parc d'Aquitaine », le Grand Cubzaguais Communauté de Communes, Maître d'Ouvrage, a souhaité poursuivre son engagement dans une démarche de Développement Durable appliquée à l'aménagement des espaces publics.

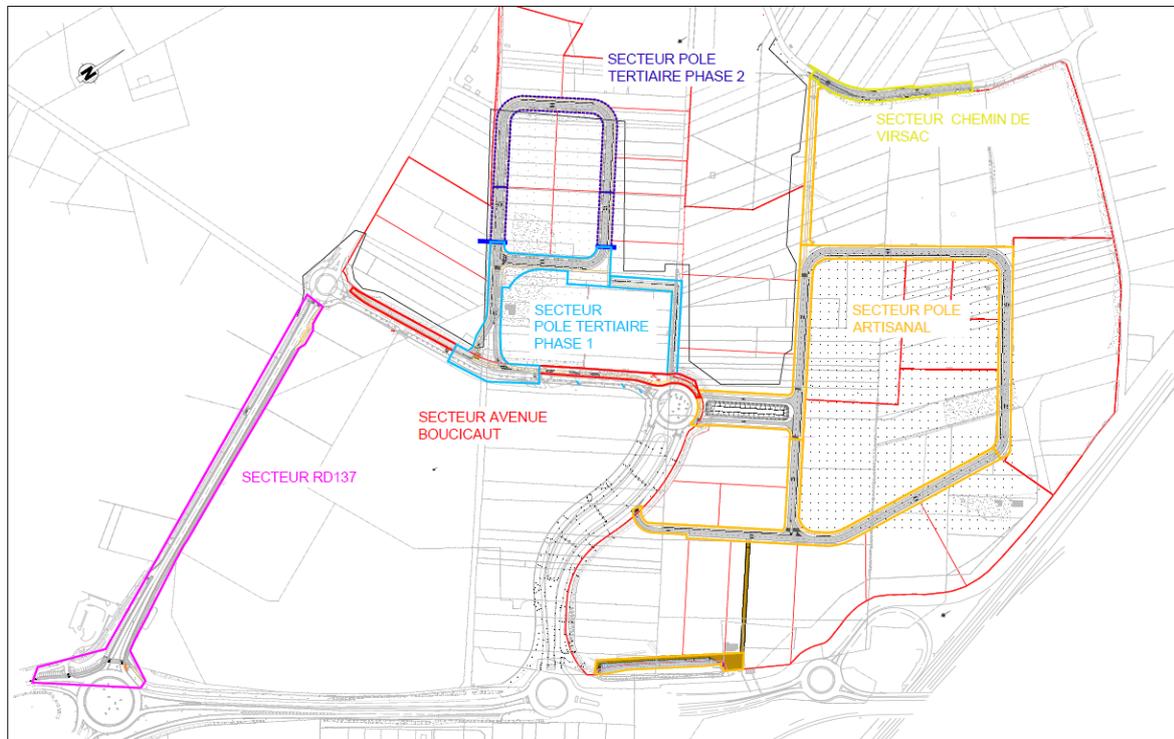
Cette démarche, que le Grand Cubzaguais soutient depuis plusieurs années à travers des projets et actions qui permettent d'adapter les pratiques quotidiennes du territoire aux enjeux de demain, a été complété par **l'élaboration de son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) et d'un schéma directeur cyclable en cours de définition**.

Le Grand Cubzaguais Communauté de Communes s'est fait accompagner par la société SCE, pour assurer la maîtrise d'œuvre de l'opération de création des nouveaux aménagements.

**La ZAC, déjà munie d'un réseau de cheminements piétons-cycles favorisant les déplacements doux au niveau du projet, sera complétée par de large voie verte (3m) permettant de desservir l'ensemble des activités des deux nouveaux pôles.**

Un cheminement sera créé entre le pôle Artisanal et le chemin de Virsac permettant d'assurer et de sécuriser les liaisons douces entre le centre de la ZAC et les activités situés « chemin du Virsac».

Enfin, afin de relier l'ensemble de la ZAC au Centre-Ville de Saint André de Cubzac, il sera aménagé le long de la RD137 (entre le giratoire RD1010 et le giratoire RD137/Avenue Boucicaut) une voie verte (côté ZAC) ainsi qu'un trottoir (côté Ouest) jusqu'au passage de la Route de Blaye.



### **Synthèse des aménagements envisagés :**

#### **En phase 1 – Tranche ferme du DCE :**

- **Secteur RD 137 :**
  - Sécurisation du cheminement le long de la RD 137 : réalisation d'une liaison douce en connexion avec la piste existante menant vers le centre-ville de Saint-André-de-Cubzac, et celle existante sur la ZAC en bordure de la RD 1010,
  - Sécurisation piétonne et cyclable de la traversée de la RD 137

**NB : Ce secteur fait déjà l'objet de deux dossiers de demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Gironde, l'un au titre des pistes cyclables et l'autre au titre de la traversée d'agglomération.**

- **Secteur avenue BOUCICAUT :**
  - Réalisation d'une liaison douce (cycle + piétons) sur le côté nord de l'avenue afin d'assurer la connexion entre le pôle tertiaire « services loisirs » (Maison France Services, piscine

intercommunale et hôtel dans un premier temps), avec la liaison douce menant à la plaine des sports de St André de Cubzac (sur la RD 137)

- Busage du fossé au droit des entrées de l'Hôtel, de la Maison France Service et du Centre aqualudique

- **Secteur Pôle tertiaire (phase 1)**

- Réalisation d'une voirie d'accès au pôle tertiaire avec liaison douce visant à permettre la viabilisation « technique » de la piscine intercommunale (le bouclage de la desserte interne du pôle tertiaire est prévu en phase 2 – voir supra)
- Réalisation d'une voie verte piétonne depuis le giratoire centrale de la ZAC, contournant la Maison France Service et la piscine intercommunale (en lien avec la voirie d'accès au pôle tertiaire).

- **Secteur pôle artisanal / industriel (A+B)**

Viabilisation de l'ensemble du pôle (voirie, liaison douce, Eau Potable, Eau pluviale, assainissement, électricité, téléphonie – fibre optique).

- **Secteur chemin de Virsac :**

- Prolongement de la voirie, permettant la viabilisation et l'accès poids lourds au « macrolot » situé au nord du secteur artisanal en vue de l'implantation de la société MADIC/LAFON
- Poursuite du cheminement piéton le long de la voirie créée

**En phase 2 – Tranche Optionnelle du DCE:**

- **Secteur pôle tertiaire**

Viabilisation (voirie et réseaux) de l'ensemble du secteur.

<b>NB : Ce secteur est prévu dans une seconde phase et fera donc l'objet d'une autre demande de subvention.</b>
---

**Plan de financement prévisionnel**

---

Madame la Présidente informe les délégués communautaires que le Conseil Départemental de la Gironde, dans son règlement d'intervention, souhaite encourager le développement des reports modaux et par conséquent des pistes cyclables.

C'est à ce titre qu'elle propose de solliciter une subvention à hauteur de 50% du montant estimatif prévisionnel des travaux de construction des pistes cyclables au sein de la ZAC. Etant précisé que la partie liée à la sécurisation de la RD 137 (avec traversée et construction d'une piste cyclable sécurisées le long de la RD) a déjà fait l'objet d'une demande de subvention auprès du Conseil Départemental.

En tenant compte d'une subvention à hauteur de 50% du montant prévisionnel HT des travaux, le plan de financement prévisionnel se présente comme suit

**Montant prévisionnel des dépenses en HT :**

**383 194.38 €**

*(6.34 % du montant global de l'opération s'élevant à 6 042 811.74 € HT)*

- *Pôle artisanal / industriel A (bouclage intérieur du pôle) :*  
168 048.32 €
- *Pôle artisanal / industriel B (voirie d'accès, liaison route de Virsac et av. Eiffel)*  
69 889.50 €
- *Accès pôle tertiaire :*  
41 137.50 €
- *Avenue BOUCICAUT :*  
104 119.06 €

**Financement de l'opération :**

- *Autofinancement (43.70 %) :*  
180 502.19 €
- *DETR (6.34 % de la subvention totale de 175 000 €) :*  
11 095.00 €
- **Subvention Conseil Départemental (50%) :** **191 597.19 €**

**Recettes totales :**

**383 194.38 €**

Sur avis du Bureau,

**Après en avoir délibéré le Conseil Communautaire décide**

- **D'approuver le plan de financement prévisionnel relatif aux travaux de réalisation des pistes cyclables internes à la ZAC Parc d'Aquitaine tel que présentés ci-dessus,**
- **D'autoriser Madame la Présidente à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de la Gironde pour la réalisation de ces travaux, à hauteur de 50% de leur montant prévisionnel HT,**

- **D'autoriser Madame la Présidente à déposer le dossier de demande de subvention correspondant et à signer tous les documents relatifs à ce dossier.**

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

**14. Délibération n°2020-126 : Avenant prorogeant la date de début des travaux à la convention n°2019-00041764 relative à la construction du Centre Aquatique**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L4231-1 et suivants,

Vu la délibération n°2019-66 validant le plan de financement en phase Avant-Projet Définitif et la demande de subvention auprès de la Région Nouvelle Aquitaine d'un montant de 500 000€,

Vu la délibération n°2019-1632-CP de la commission permanente du Conseil régional en date du 7 octobre 2019 attribuant à Grand Cubzaguais, une aide de 500 000€ pour son projet de Centre Aquatique,

Vu la convention n°2019/00041764 du 19 novembre 2019, précisant notamment les dates de commencement et de fin des travaux et la durée de ladite convention,

Considérant le retard pris dans ce dossier, à la fois en raison de la crise sanitaire, mais aussi en raison de l'infructuosité de certains lots, de la déclaration du marché sans suite pour motif d'intérêt général et d'une nécessaire relance de la procédure de mise en concurrence,

Un avenant prorogeant la date de début des travaux est conclu entre la Région Nouvelle-Aquitaine et Grand Cubzaguais Communauté de Communes.

Cet avenant modifie les articles 5 et 6 de la convention N°2019/00041764 du 19 novembre 2019, à savoir :

L'article 5 est modifié comme suit :

Le bénéficiaire s'engage à commencer les travaux dans un délai de 24 mois à compter de la date de la décision de la commission permanente, soit avant le 7 octobre 2021.

Le bénéficiaire s'engage à achever les travaux de l'opération dans un délai de 36 mois à compter de leur démarrage, soit avant le 7 octobre 2024.

L'article 6 est modifié comme suit :

La présente convention est conclue pour une durée de 66 mois à compter de la date de la décision permanente, le 7 octobre 2019, soit arrivant échéance le 7 avril 2025.

Sur avis du Bureau,

Après en avoir délibéré le Conseil Communautaire décide :

- D'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention 2019/00041764 annexé à la présente délibération,
- D'autoriser Madame la Présidente à signer l'avenant n°1 à la convention 2019/00041764 relative aux travaux de construction d'un Centre Aquatique intercommunal à Saint-André-de-Cubzac.

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

### **15. Délibération n°2020-127 : Convention de financement avec la Direction Départementale de la Cohésion Sociale**

Les longues périodes de confinement puis de déconfinement progressif ont bouleversé le quotidien des enfants et des jeunes, limitant les réponses à leurs besoins sociaux, moteurs, psychologiques et cognitifs.

Les accueils de loisirs organisés par les collectivités locales et les associations durant l'été qui vient de s'achever, accompagnés par l'Etat, ont visé à proposer des activités associant loisir et (re)découverte de leurs environnements afin que les enfants et les jeunes puissent mettre à profit les deux mois de vacances d'été pour se resocialiser, s'aérer et aborder la rentrée scolaire dans de bonnes conditions.

La conception et la mise en œuvre des projets d'animation et des activités de loisirs proposées se sont appuyées sur le cadre réglementaire et pédagogique des accueils de loisirs extrascolaires, prenant en compte, dans le strict respect des consignes sanitaires, les aspirations et besoins spécifiques des publics accueillis.

Dans ce cadre, l'Etat pouvait attribuer une aide exceptionnelle au fonctionnement de tout accueil de loisirs sans hébergement, fonctionnant du 4 juillet au 31 août 2020.

La décision d'attribution de cette aide a été prise sur la base des éléments fournis par l'organisateur, comprenant la présentation des accueils et les besoins financiers supplémentaires à ceux déjà mobilisés pour assurer le fonctionnement.

Le montant de l'aide attribuée est dépendant des besoins exprimés, du surcoût estimé du fonctionnement des accueils lié au contexte de crise sanitaire et à ses conséquences socio-économiques pour le secteur socioculturel.

Après avoir complété le dossier transmis par les services de l'Etat de manière exhaustive, le surcoût occasionné par la crise sanitaire dans le fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement est estimé par la Communauté de Communes à 47 670€.

Le financement de l'Etat est de 44 000€ équivalent au surcoût occasionné par la mise en œuvre du protocole sanitaire destiné à limiter les contaminations liées au covid19.

L'administration verse la contribution dans son intégralité à la notification de la convention.

Sur avis du Bureau,

Après en avoir délibéré le Conseil Communautaire décide :

- D'autoriser Madame la Présidente à signer la convention de financement ci-annexée.

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

#### **16. Délibération n°2020-128 : Dotation de Soutien à l'Investissement Local Exceptionnel 2020 Demande de Subventions**

Par courrier électronique en date du 05 août 2020 la Sous-Préfecture de Blaye a informé Grand Cubzaguais Communauté du déploiement de crédits budgétaires d'Etat exceptionnels dans le cadre d'un plan de relance via la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL),

Par courrier en date du 14 août 2020, Madame La Présidente a pris rang en portant à la connaissance de l'Etat 15 fiches actions susceptibles d'être financées. Ces fiches actions sont résumées dans un tableau de synthèse joint au présent rapport annexe 1

Les 15 actions ont été retenues par les services de l'Etat comme éligible à un financement DSIL.

Afin de finaliser le dossier il convient d'approuver le plan de financement joint en annexe 2

Sur avis du Bureau,

Après en avoir délibéré le Conseil Communautaire décide :

-D'approuver le plan de financement dans le cadre de la DSIL exceptionnelle 2020,

-De solliciter une subvention totale au titre de la DSIL exceptionnel 2020 d'un montant de 616 298.05€ auprès des services de l'Etat,

-D'autoriser Mme La Présidente à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de ce dossier et notamment le courrier de demande de subvention.

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

#### **17. Délibération n°2020-129 : Budget Supplémentaire 2020 – Budget général**

Le Budget Supplémentaire est une décision modificative qui a pour objet de reprendre les résultats dégagés à la clôture de l'exercice précédent et de corriger ou affiner les prévisions du Budget Primitif.

Vu la délibération n°2019-140 intervenue le 18 décembre 2019, par laquelle le Conseil Communautaire a voté le budget primitif 2020 du Grand Cubzaguais Communauté de Communes,

Vu la délibération n°2020-24 en date du 11 mars 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a constaté et affecté les résultats de l'exercice 2019,

Vu la délibération n°2020-55 en date du 17 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a approuvé les taux des taxes directes locales 2020,

Vu la délibération n°2020-56 en date du 17 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a approuvé les taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères,

Sur avis du Bureau,

Après en avoir délibéré le Conseil Communautaire décide de délibérer afin d'approuver le Budget Supplémentaire 2020 établi dans les conditions suivantes :

Le budget supplémentaire s'équilibre à 7 582 083.24€ qui se répartissent :

En fonctionnement : 8 015 226.71€

En investissement : - 433 143.47€

I Section de fonctionnement : 8 015 226.71€ (Rappel BP : 15 620 806.30€ BP+BS = 23 636 033.01€)

A Les dépenses : : 8 015 226.71€

Les nouvelles dépenses sont constituées par :

-Chapitre 011- Charges à Caractère général :

BP+DM : 1 841 216.13€

BS : 81 009.86€

Budget 2020 : 1 922 225.99€

Ce chapitre est en augmentation pour tenir compte de l'ouverture de crédits supplémentaires, comme, entre autres, l'entretien du bassin d'étalement du PIC, les formations des nouveaux contrats d'apprentissage, le suivi et l'assistance de logiciels, l'étude relative à l'implantation Francillon ou des réajustements de certains crédits relatifs au lancement du Schéma Directeur Cycliste, ou bien encore des virements de crédits comme la participation de G3C aux locaux ou services mis à disposition par les communes, prévus initialement sur des articles différents.

Bien que ce chapitre soit en augmentation, nombreux articles ont été revus à la baisse pour prendre en considération l'impact du confinement sur les services.

- Chapitre 012- Charges de personnel et frais assimilés :

BP+DM : 4 865 171.95€

BS : 60 067.18€  
Budget 2020 : 4 925 239.13€

Ces dépenses supplémentaires tiennent compte des nouveaux recrutements (chargé de mission Planification Territoriale et Habitat, Assistante Marchés Publics, nouveaux contrats d'apprentissage sur les structures de la petite enfance et de la communication) ou du remplacement des agents en arrêt.

La période de confinement n'a eu aucun impact sur ce chapitre puisque l'ensemble du personnel (titulaire ou contractuel) a continué de percevoir son traitement. En revanche, la reprise d'activités a nécessité le renforcement de certains services (encadrement et ménage).

-Chapitre 65- Autres charges de gestion courante :

BP+DM : 4 992 212.00€  
BS : 6 793 887.44€  
Budget 2020 : 11 786 099.44€

Ce chapitre prend en compte la mise en réserve, sur un compte d'attente, des excédents antérieurs cumulés (6 851 673.44€), le virement des crédits ouverts relatifs à la participation de Grand Cubzaguais au SCOT de la section de fonctionnement à la section d'investissement, et aux communes du territoire pour la mise à disposition de locaux ou de services.

-Chapitre 67- Charges exceptionnelles :

BP+DM : 20 650.00€  
BS : - 2 100.00€  
Budget 2020 : 18 550.00€

Ce chapitre enregistre une diminution des crédits liée au virement de crédits des enveloppes de secours au chapitre 65.

-Chapitre 023 Virement à la section d'investissement :

BP+DM : 1 129 755.62€  
BS : 1 082 362.23€  
Budget 2020 : 2 212 117.85€  
Il s'agit de l'autofinancement prévisionnel.

B Les recettes : : 8 015 226.71€

Les nouvelles recettes sont constituées par :

-Chapitre 70 Produits des services :

BP+DM : 1 189 526.43€  
BS : - 123 161.01€  
Budget 2020 : 1 066 365.42€

La diminution des crédits de ce chapitre est la conséquence de l'arrêt des services pendant le confinement.

-Chapitre 73- Impôts et taxes :

BP+DM : 11 317 458.24€  
BS : 34 176.67€  
Budget 2020 : 11 351 634.91€

L'augmentation de ce chapitre correspond au réajustement des crédits FPIC (Fonds de Péréquation ressources Communales et Intercommunales), non connus au moment du vote du Budget Primitif. Les recettes fiscales ont déjà été ajustées par DM.

-Chapitre 74- Dotations subventions et participations :

BP+DM : 2 812 911.00€

BS : 83 121.00€

Budget 2020 : 2 896 032.00€

L'ouverture de crédits supplémentaires sur ce chapitre correspond au réajustement des recettes de DGF non connues au moment du vote du Budget Primitif, à la prise en compte de l'aide exceptionnelle octroyée par la DDCS pour le fonctionnement des ALSH cet été et à la suppression de recettes prévues dans le cadre du recrutement du chargé de mission de la Région.

Il est à noter que la CAF maintient, dans l'ensemble, ses prestations. Aucune diminution des crédits n'a donc été prévue.

- Chapitre 77 Produits exceptionnels :

BP+DM : 24 340.00€

BS : 1 538.00€

Budget 2020 : 25 878.00€

Ces recettes sont liées au remboursement de rémunérations trop perçues.

-Chapitre 002- Résultat reporté de l'année 2019 : 8 019 552.05€

En résumé, ce BS permet de prendre en compte les résultats de fonctionnement 2019, les dotations notifiées, d'ajuster certains crédits, de prendre en considération l'impact de la crise sanitaire et de prévoir l'autofinancement prévisionnel.

II La section d'investissement : - 433 143.47€ dont RAR (Rappel BP : 9 917 995.85€ BP+BS = 9 484 852.38€)

A Les dépenses : - 433 143.47€

Les dépenses d'investissement se décomposent comme suit :

-Chapitre 001- Résultat reporté de l'année 2019 : 3 042 955.13€

-Opération 2007004 Parc Industriel et Commercial : 26 269.19€. Il s'agit de restes à réaliser.

-Opération 2007007 PRIJ : 6 897.70€. Ces nouveaux crédits (dont 3 897.70€ avaient été inscrits en restes à réaliser) correspondent au reliquat de travaux effectués.

-Opération 2010002 PMS : 236 876.60€ réajustement des crédits prévus pour la réalisation de plateaux multisports (dont 18 876.60€ inscrits en reste à réaliser).

- Opération 2015001 Centre Aquatique : - 3 708 338.00€ suppression des crédits ouverts pour la réalisation des travaux qui ne débiteront qu'en juin 2021. Ces dépenses seront inscrites sur le Budget Primitif 2021.

-Opération 2015002 MSAP : 475 920.00€ réajustement des crédits sur cette opération.

-Opération 2019001 ZAB : 921.60€ Il s'agit de restes à réaliser.

-Opération 2019003 Pôle Numérique Saint André : - 750 000.00€ l'opération n'étant toujours pas lancée il convient de diminuer les crédits.

Opération non affectée : 235 354.31€ :

Au chapitre 20 immobilisations incorporelles : 49 559.96€. Hormis les restes à réaliser d'un montant de 43 343.96€, il s'agit de réajuster des crédits ouverts au Budget Primitif : logiciels.

Au chapitre 204 subventions d'équipement versées : 104 400.00 €. Ce chapitre comprend des restes à réaliser (69 400.00€) et l'ouverture de crédits liés à la subvention d'équilibre du Budget SCOT. Ces crédits avaient été initialement prévus en fonctionnement au chapitre 65.

Au chapitre 21 immobilisations incorporelles : 46 394.35€. Ces crédits tiennent compte des restes à réaliser d'un montant de 31 562.35€ et des différents besoins des services nécessaires à leur bon fonctionnement.

Au chapitre 23 immobilisations en cours : 35 000.00€. Sont enregistrées à ce chapitre les dépenses relatives à la réalisation d'un sol amortissant autour des aires de jeu au Centre de Loisirs d'Aubie.

B Les recettes : - 433 143.47€

Les recettes d'investissement se décomposent comme suit :

- Opération 2015001 Centre Aquatique : - 1 481 000.00€ suppression des crédits ouverts liés à la suppression des dépenses. Ces derniers seront inscrits sur le Budget Primitif 2021.

-Opération 2015002 MSAP : 450 911.44€ prise en compte des restes à réaliser, sur cette opération, correspondants à des subventions allouées par l'Etat, la Région et le Département.

Opération non affectée : 596 945.09€ :

Chapitre 13 Subvention d'investissement : 14 047.00€

Ce chapitre comprend les subventions de la CAF pour la réalisation du sol amortissant autour des aires de jeux sur CLAE et du Département pour l'acquisition d'instruments de musique.

Chapitre 16 Emprunts et dettes assimilées : - 2 736 264.23€ réajustement des Crédits prévus au Budget Primitif portant le montant total à 2 994 521.00€.

-Chapitre 10 Dotations, fonds divers et réserves : - 422 898.39€ Ce chapitre comprend le FCTVA prévu en fonction des crédits inscrits, dont 126 616.61€ de restes à réaliser.

-Chapitre 1068 Excédent de fonctionnement capitalisés : 2 659 698.48€. Il s'agit de l'affectation du résultat de 2019.

-Chapitre 021 Virement de la section de fonctionnement : 1 082 362.23€

Il s'agit d'un autofinancement supplémentaire qui porte son total à 2 212 117.85€.

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

### **18 Délibération n°2020-130 : Budget Supplémentaire 2020 – ZAC Parc d'Aquitaine**

Le Budget Supplémentaire est une décision modificative qui a pour objet de reprendre les résultats dégagés à la clôture de l'exercice précédent et de corriger ou affiner les prévisions du Budget Primitif.

Ce budget est géré selon la nomenclature comptable M14 mais en comptabilité de stock.

Vu la délibération n°2019-141 du 18 décembre 2019, par laquelle le Conseil Communautaire a approuvé le budget primitif Annexe ZA Parc d'Aquitaine 2020,

Vu la délibération n°2020-26 par laquelle le Conseil Communautaire a constaté et affecté les résultats de l'exercice 2019,

Sur avis favorable du Bureau,

Après en avoir délibéré le Conseil Communautaire décide d'approuver le Budget Supplémentaire annexe de la ZAC Parc d'Aquitaine 2020 établi dans les conditions suivantes :

En gras les recettes et les dépenses réelles.

Le Budget Supplémentaire s'équilibre en section d'investissement à 237 212.92€ et présente un suréquilibre en section de fonctionnement de 189 564.56€.

I Section de fonctionnement :

A Les dépenses : - 3 183 740.46€

-Chapitre 011 Charges à caractère général : - 1 074 901.00€

Ce chapitre en diminution tient compte des marchés passés en cours d'année. Les dépenses inscrites au Budget Primitif 2020 correspondaient à des estimations.

-Chapitre 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections : -2 108 844.46€

Il s'agit d'écritures comptables liées à la variation des stocks et des terrains aménagés. Le budget Primitif étant élaboré avant le 31/12, les crédits ouverts ne sont que des estimations de stocks finaux.

-Chapitre 65 : Autres Charges de Gestion courante : 5€

Il s'agit d'ouvrir des crédits pour prendre en compte les centimes liés aux déclarations de TVA.

B Les recettes : - 2 994 175.90€

-Chapitre 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections : - 2 135 065.46€

Ce sont les écritures d'ordre relatives à la comptabilisation du stock de terrains. Les crédits inscrits correspondant à des estimations, il convient de régulariser en fonction des données connues.

- Chapitre 70 Produit des services, du domaine et ventes diverses : - 1 048 680.00€  
Le Budget Primitif prévoyait la vente de terrain qui n'interviendra qu'en 2021.

- Chapitre 74 Dotations et participations : 175 000.00€  
L'obtention d'une subvention DETR pour l'aménageur de la ZAC entraîne l'ouverture de crédits sur ce chapitre.

-Résultats reportés antérieurs 2019 : 14 569.56€

II La section d'investissement : 237 212.92€

A Les dépenses : 237 212.92€

-Chapitre 040- opérations d'ordre de transfert entre sections : - 2 135 065.46€  
Il s'agit d'écritures d'ordre dont la correspondance est en recette de fonctionnement.

- Chapitre 001 Déficit reporté : 2 372 278.38€  
Il s'agit des résultats de 2019.

B Les recettes : 237 212.92€

-Chapitre 040- opérations d'ordre de transfert entre sections : - 2 108 844.46€  
Il s'agit d'écritures d'ordre dont la correspondance est en dépense de fonctionnement.

-Chapitre 16 emprunts : 2 346 057.38€  
L'emprunt prévisionnel est en augmentation de 729 847.69€ ce qui le porte au total à 2 636 041.69€. Naturellement, il sera réalisé en fonction des besoins réels.

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

### **19 Délibération n°2020-131 : Budget Supplémentaire 2020– GEMAPI**

Le Budget Supplémentaire est une décision modificative qui a pour objet de reprendre les résultats dégagés à la clôture de l'exercice précédent et de corriger ou affiner les prévisions du Budget Primitif.

Vu la délibération n°2019-144 intervenue le 18 décembre 2019, par laquelle le Conseil Communautaire a voté le budget primitif annexe GEMAPI 2020,

Vu la délibération n°2020-30 en date du 11 mars 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a constaté et affecté les résultats de l'exercice 2019,

Vu la délibération n°2020-38 en date du 11 mars 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a approuvé les taux des taxes directes locales 2020,

Sur avis du Bureau,

Après en avoir délibéré le conseil communautaire décide d'approuver le Budget Supplémentaire Annexe GEMAPI 2020 établi dans les conditions suivantes :

Le budget supplémentaire s'équilibre à 40 676.40€ qui se répartissent :

I Section de fonctionnement : 40 676.40€ (Rappel BP : 242 800.00€ BP+BS = 283 476.40€)

A Les dépenses : : 40 676.40€

-Chapitre 011- Charges à Caractère général :

BP : 50 000.00€

BS : 103 476.40€

Budget 2020 : 153 476.40€

Ce chapitre est en augmentation pour tenir compte des réajustements des crédits relatifs à l'étude d'opportunité de classement des digues PI, l'ouverture de crédits pour la publication du marché de cette même étude et la prévision de crédits supplémentaires pour l'entretien des terrains.

-Chapitre 65- Autres charges de gestion courante :

BP : 192 800.00€

BS : -62 800.00€

Budget 2020: 130 000.00€

Ce chapitre comprend la participation de G3C au Syndicat du Moron Blayais Virvée et Renaudière. Lors de l'élaboration du Budget Primitif, les crédits ouverts, communiqués par le syndicat, étaient supérieurs à ceux votés par ce dernier. Il s'agit donc de les régulariser.

-Chapitre 73- Impôts et Taxes :

BP : 0€

BS : 2 000.00€

Budget 2020: 2 000.00€

Les crédits ouverts correspondent à des dégrèvements de taxe.

B Les recettes : : 40 676.40€

Les nouvelles recettes sont constituées par :

-Chapitre 73- Impôts et taxes :

BP : 242 800.00€

BS : -42 800.00€

Budget 2020 : 200 000.00€

La régularisation prend en compte les produits fiscaux réels suite au vote des taux.

-Chapitre 002- Résultat reporté de l'année 2019 : 83 476.40€

Pour : 34  
Contre : 0  
Abstention : 0

## **20- Délibération n°2020-132 : Admissions en non-valeur**

Madame la Présidente informe l'assemblée que Madame la Trésorière se trouve dans l'impossibilité de recouvrer les titres de recettes n° 140 de 2014, n°35 et 236 de 2016, n°507 de 2017, n°20, 67, 90, 326, 340, 602, 606, 619, 636, 670, 678, 711, 863, 910 et 927 de 2018, et n° 3, 33, 43, 58, 74, 77, 82, 85, 91 213, 215, 605, 619, 620, 629 et 739 de 2019 relatifs principalement à des factures de crèche, centres de loisirs, d'un montant total de 1 467.52 €, pour lesquelles le montant individuel ne lui permet pas de faire des poursuites ou pour lesquelles les démarches réalisées se sont révélées infructueuses.

Conformément à la réglementation comptable et financière, Madame la Trésorière a sollicité Madame la Présidente afin que les membres du Conseil se prononcent sur l'admission en non-valeur de ces titres.

Sur avis du bureau,

Après en avoir délibéré le Conseil Communautaire décide :

- D'accepter d'admettre en non-valeur les titres susmentionnés.
- D'autoriser Madame la Présidente à prendre tous les actes relatifs à l'application de cette décision.

Pour : 34  
Contre : 0  
Abstention : 0

## **21- Délibération t n°2020-133 AAGV Saint André de Cubzac - Compte d'exploitation et Bilan d'Activité 2019**

Conformément à l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Société KETENES (AQUITANIS) délégataire jusqu'au 31/12/2019, pour la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage de Saint André de Cubzac, a transmis à Grand Cubzaguais Communauté de Communes un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public, et une analyse de la qualité du service. Ces documents sont joints en annexe.

Après en avoir délibéré le conseil communautaire prend acte du compte rendu d'exploitation et du bilan d'activité 2019 du délégataire de l'aire d'accueil des gens du voyage de Saint André de Cubzac.

Pour : 34  
Contre : 0  
Abstention : 0

## **22- Délibération n°2020-134 Tarifs aires d'accueil des gens du voyage**

Vu la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,

Vu le Code Général des Collectivité Territoriale,

Vu les statuts du Grand Cubzaguais Communauté de Communes,

Vu l'article L851-1 du Code de la Sécurité Sociale,

Vu le décret n°2014-1742 du 30 décembre 2014 modifié, relatif à l'aide versée aux gestionnaires d'aires d'accueil des gens du voyage et l'arrêté du 30 décembre 2014 portant application des articles R.851-2, R.851-5, R.851-6 du code de la Sécurité Sociale,

Vu le décret n°2019-1478 entraînant la nécessité de réviser le règlement intérieur des aires d'accueil des gens du voyage, ainsi que le contrat de location type, approuvés par délibération du conseil communautaire n°2019-159 du 18 décembre 2019,

Vu la délibération n° 2019-128 du 27 novembre 2019 par laquelle le conseil communautaire, a approuvé le recours à une régie directe pour la gestion des deux aires d'accueils des gens du voyage (Saint André de Cubzac et Tauriac),

Vu la délibération n°2019-159 du 18 décembre 2019 relative à la fixation des tarifs des AAGV, du barème des dégradations, du règlement intérieur, du contrat de location type, de l'état des lieux type,

Vu la délibération n°2020-53 du 11 mars 2020 donnant modification du nouveau règlement intérieur, de la convention d'occupation temporaire type et des tarifs au 1er avril 2020.

Il convient de modifier les tarifs pour acter du tarif appliqué pour l'eau qui passe de 3€30 à 3€90.

Les tarifs sont annexés dans une annexe (ci-jointe) qui remplace celle validée par la délibération n°2020-53

Le document ci-annexé est applicable à compter du 01/10/2020.

Les autres documents approuvés par la délibération n°2020-53 restent inchangés

- le barème des dégradations,
- le nouveau règlement intérieur,
- le contrat de location type,
- l'état des lieux type,

Sur avis favorable du bureau,

Après en avoir délibéré le conseil communautaire décide :

- d'approuver les nouveaux tarifs annexés,
- d'autoriser Madame la Présidente à prendre tout acte et toutes décisions nécessaires à la réalisation de ce dossier et notamment les conventions afférentes.

Pour : 34

Contre : 0  
Abstention : 0

### **23- Délibération n°2020-135 Tarifs exceptionnels aires d'accueil des gens du voyage FLUIDES COVID.**

Vu le Code Général des Collectivité Territoriale,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et notamment son article 4, instaurant l'état d'urgence sanitaire pour une durée de 2 mois afin de faire face à l'épidémie de COVID-19, soit du 17 mars au 11 mai 2020,

Vu le décret n°293-2020 du 23 mars 2020,

Vu la délibération n° 2019-128 du 27 novembre 2019 par laquelle le conseil communautaire, a approuvé le recours à une régie directe pour la gestion des deux aires d'accueils des gens du voyage (Saint André de Cubzac et Tauriac),

Vu la délibération n°2019-159 du 18 décembre 2019 relative à la fixation des tarifs des AAGV, du barème des dégradations, du règlement intérieur, du contrat de location type, de l'état des lieux type,

Vu la délibération n°2020-53 du 11 mars 2020 donnant modification du nouveau règlement intérieur, de la convention d'occupation temporaire type et des tarifs au 1er avril 2020.

Considérant que les activités professionnelles et les ressources financières des occupants des AAGV ont été directement impactées par le confinement,

Considérant l'impossibilité pour les usagers des aires de changer d'aires de stationnement, ces déplacements n'entrant pas dans l'un des cas de dérogations visés par les textes en vigueur à cette période,

Considérant la nécessité de maintenir ouvertes les AAGV afin de permettre le stationnement des usagers de celles-ci dans le respect des mesures d'hygiène et gestes barrières,

Il est proposé de déroger aux tarifs en vigueur sur les fluides des AAGV par l'instauration d'un tarif forfaitaire fluides de 100€ par emplacement, sur la période du 17/03/2020 au 11/05/2020.

Tous les autres points des documents applicables aux AAGV restent inchangés.

Sur avis favorable du bureau,

Après en avoir délibéré le conseil communautaire décide :

-d'approuver le tarif forfaitaire fluides lié à la période de confinement sur le territoire français à hauteur de 100 euros.

-d'autoriser la Présidente ou son représentant à prendre toutes les mesures appropriées et à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour : 34  
Contre : 0  
Abstention : 0

## **24- Délibération n°2020-136 Avenants aux marchés de travaux de construction de 7 plateaux Multi Sports sur le territoire de Grand Cubzaguais**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles R.2123-1 alinéa 1°, L2194-1 6° et R2194-8,

Vu la délibération n°2020-19 en date du 12 février 2020 relative à l'attribution du marché de travaux de construction de 7 plateaux multisports (PMS) sur le territoire du Grand Cubzaguais,

Considérant qu'il s'agit d'un marché à procédure adaptée dont les avenants ne relèvent pas de la compétence de la CAO,

Considérant le marché de travaux de construction de 7 plateaux multisports (PMS) sur le territoire du Grand Cubzaguais, notifié à la société Agilis, mandataire, le 21/02/2020, pour un montant de :

-299 256,40 € HT soit 359 107,68 € TTC pour la tranche ferme,  
-59 851,28 € HT soit 71 821,54 € TTC pour la tranche optionnelle 1,  
-59 851,28 € HT soit 71 821,54 € TTC pour la tranche optionnelle 2,

Considérant l'OS de démarrage des travaux pour la tranche ferme,

Considérant que sur la parcelle de Pugnac des difficultés liées à la présence d'eau dans le sol, a nécessité la réalisation d'un blocage du fond de forme, afin de garantir la stabilité de l'ouvrage dans le temps. Ces travaux nécessitent la passation d'une modification de marché sous forme d'avenant d'un montant de 14 602,16 € HT soit 17 522,59 € TTC (soit 4,87% d'augmentation).

Considérant que l'instruction du Permis d'aménager par l'ABF sur le site de Mombrier, a conduit à changer de parcelle avec réalisation d'une plateforme non prévue.

Les contraintes géotechniques ont conduit à devoir revenir sur la parcelle initiale mais il convient cependant d'indemniser par avenant le titulaire des travaux entrepris sur la seconde parcelle à hauteur de 8 442,64 € HT soit 10 131,17 € TTC (soit 2,82% d'augmentation).

Considérant que cette modification de marché entraîne une augmentation totale de 7,70% du montant initial du marché (tranche ferme),

Après en avoir délibéré le conseil communautaire décide :

- De conclure une modification de marché sous forme d'avenant 1, au marché de travaux de construction de 7 plateaux multisports (PMS) sur le territoire du Grand Cubzaguais, avec la société Agilis, pour un montant total 23 044,80 € HT soit 27 653,76€ TTC, faisant ainsi passer le montant total du marché (TF) à 322 301,20 € HT, soit 386 761,44 € TTC.
- D'autoriser Mme La Présidente à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 34  
Contre : 0  
Abstention : 0

## **25- Délibération n°2020-137 Cession d'un terrain au profit de la société AIRMOTEC AG/CHROMATOTEC – ZAC Parc d'Aquitaine**

Vu la délibération du conseil communautaire n°28-2005, en date du 28 avril 2005, fixant le périmètre d'études et les modalités de concertation ouverte sur le projet de la ZAC,

Vu la délibération du conseil communautaire n°44-2005 en date du 23 septembre 2005, ajustant le périmètre de concertation de la ZAC,

Vu la délibération du conseil communautaire n°07-2006 en date du 03 mars 2006 créant la ZAC Parc d'Aquitaine,

Vu la délibération du conseil communautaire n°57-2006 en date du 08 novembre 2006 arrêtant le dossier de réalisation de la ZAC Parc d'Aquitaine,

Vu la délibération du conseil communautaire n°2018-118 en date du 31 octobre 2018 approuvant un schéma d'aménagement et de programmation économique de la ZAC Parc d'Aquitaine.

Vu l'avis conforme de France Domaines, en date du 19/06/2020, ci annexé,

Vu l'avis favorable de la commission développement économique en date du 05/02/2020,

Vu l'avis du bureau communautaire en date du 23 septembre 2020,

Madame la Présidente fait part aux membres du Conseil Communautaire du projet de la société AIRMOTEC / CHROMATOTEC Group, représentée par Monsieur et Madame AMIET, de construire un site de production sur la ZAC « Parc d'Aquitaine » à Saint-André-de-Cubzac.

Le groupe Chromatotec développe, fabrique et commercialise des instruments scientifiques de mesures de gaz, destinés aux marchés de l'industrie et de l'environnement. Ils permettent l'analyse de la qualité de l'air ambiant, le contrôle de l'air industriel et le contrôle qualitatif des gaz. C'est une industrie non polluante, de norme ISO 9001, dont les produits sont certifiés dans le monde entier.

Le groupe réalise 95% de son activité à l'export et a, à ce titre, reçu en 2018, le prix Néo-Aquitaine de l'export. Fort d'une croissance à deux chiffres depuis plus de 10 ans, Chromatotec est classé parmi les 500 entreprises françaises championnes de la croissance (classement les Echos) depuis trois années consécutives.

Actuellement implantée sur les Communes de Virsac et de Saint-Antoine /Val de Virvée, la société n'est pas en mesure de se développer sur le site actuel, car trop petit et situé dans un quartier résidentiel. C'est pourquoi, Madame et Monsieur AMIET se sont rapprochés de Grand Cubzaguais Communauté de Communes, en vue de s'implanter sur la ZAC Parc d'Aquitaine.

Leur projet de construction d'un nouveau site de production, labellisé usine du futur, est soutenu par la Région Aquitaine. Il se situe sur une parcelle de 7 400 m<sup>2</sup>, aux abords immédiats du giratoire central de la ZAC Parc d'Aquitaine, et en mitoyenneté avec la Maison des Services Publics.

Considérant le fait que le schéma d'aménagement et de programmation économique de la ZAC Parc d'Aquitaine inclut la création d'un pôle dédié aux activités artisanales et industrielles.

Considérant l'avis favorable de la commission développement économique en date du 5 février 2020 sur le projet. **Celui-ci a en effet obtenu la note de 16.5/20 selon la grille de critères définie dans le schéma d'aménagement et de programmation économique de la ZAC Parc d'Aquitaine, conformément au tableau d'analyse suivant :**

Critère	Analyse et remarques	Note sur 4	Coef	Note pondérée
<b>Porteur de projet, secteur d'activité et activité projetée sur le parc</b>	Société française classée en 2017, 2018 et 2019 parmi les 500 entreprises françaises championnes de la croissance (Les Echos). Société à la pointe dans son domaine. Fabrication et assemblage d'outils de mesure scientifique	<b>4</b>	2	<b>8</b>
<b>Surfaces : foncier (dont espaces extérieurs), bâti (type, étages)</b>	Besoin d'une surface de 7 400m <sup>2</sup> pour un bâtiment de 2000m <sup>2</sup> Besoin d'un parking de 800 m <sup>2</sup>	<b>3</b>	2	<b>6</b>
<b>Nombre d'emplois au démarrage, données et impacts économiques</b>	Impact emplois en corrélation avec l'objectif 30 emplois à l'ouverture du site 45 emplois à long terme	<b>4</b>	3	<b>12</b>
<b>Investissement : immobilier et équipement</b>	En cours de réalisation (recherche d'un architecte/constructeur) Embauche d'un ingénieur process pour définir l'usine 4.0	<b>2</b>	1	<b>2</b>
<b>Dimension environnementale : recyclage, énergie renouvelable,</b>	Réflexion en cours pour l'intégration de panneaux photovoltaïques	<b>2</b>	1	<b>2</b>
<b>Insertion paysagère, dimension architecturale</b>	Site de qualité Espaces verts et paysagers Pas de bureaux	<b>3</b>	1	<b>3</b>
		Note globale		33 / 40
		<b>Note sur 20</b>		<b>16,5</b>

**Compte tenu de tout ce qui précède, il est proposé aux membres du conseil communautaire, de céder un terrain à la société Airmotec AG /Chromatotec, selon les modalités suivantes :**

- **Cession d'un terrain d'environ 7 400 m<sup>2</sup>**, situé aux abords immédiats du giratoire central de la ZAC Parc d'Aquitaine, *selon les plans ci-annexés, de situation (annexe n°1) et de division (annexe n°2)*. **Ce terrain est constitué des parcelles suivantes :**

SECTION	N°	ADRESSE / LIEU DIT	Surface totale ancien terrain	Surface dans lot ou recalculée
A	349 p	Lande de la Garosse	1 891	6
A	348 p	Lande de la Garosse	1 338	8
A	347 p	Lande de la Garosse	3 804	1 717
A	1041 p	Lande de la Garosse	1 690	1 333
A	1039 p	Lande de la Garosse	1 985	1 516
A	342 p	Lande de la Garosse	2 114	642
A	341 p	Lande de la Garosse	1 496	423
A	972 p	Lande de la Garosse	3 237	996
A	973 p	Lande de la Garosse	2 238	402
AL	116 p	Lande de la Garosse	9 051	357
		<b>TOTAL Superficie</b>		<b>7 400</b>

→ **Prix de cession fixé à 65 € HT/m<sup>2</sup>, TVA sur marge en sus. Ce prix est conforme à l'estimation foncière établie en date du 19/06/2020 par France Domaines, conformément à l'avis des domaines ci-annexé (annexe n°3)**

**Le prix total de cession s'élève donc à 481 000 € HT.**

**La TVA sur marge s'élève quant à elle à 91 638.69 €, ce qui porte le prix TTC du terrain à 572 638.69 € TTC**

Le prix sera ajusté en fonction du résultat de l'arpentage - et la superficie définitive des parcelles - qui sera réalisé avant la signature de l'acte authentique.

→ **Viabilisation du terrain** par la Communauté de Communes. L'ensemble des réseaux seront disponibles au droit de la parcelle (un accès direct via le giratoire central de la ZAC, réseaux Adduction Eau Potable, Assainissement, Electricité, Gaz, Telecom et Fibre Optique). Les travaux de viabilisation sont en cours de réalisation, leur achèvement est prévu au 30/04/2021.

→ **Intégration de conditions suspensives** liées à l'obtention du prêt bancaire et du Permis de Construire purgé de tout recours par l'acquéreur.

→ **La fixation d'une indemnité d'immobilisation** correspondant à 4% du prix HT de vente, soit 19 240 €

Vu l'avis du bureau,

Après en avoir délibéré le conseil communautaire décide :

- ✚ D'approuver la signature d'une promesse de vente d'un terrain de 7 400 m<sup>2</sup> (selon le relevé parcellaire sus-indiqué), par le Grand Cubzaguais Communauté de Communes, au bénéfice de la société « Airmotec AG/Chromatotec » ou toute autre société pouvant s'y substituer, dans les conditions prévues ci-dessus, au prix de 65€ HT le m<sup>2</sup>, soit **quatre cent quatre-vingt-un mille euros** (481 000€), TVA sur marge en sus. Le prix sera ajusté en fonction du résultat de l'arpentage - et la superficie définitive des parcelles - qui sera réalisé avant la signature de l'acte authentique.
  
- ✚ D'autoriser Madame la Présidente à signer l'ensemble des documents nécessaires à la réalisation de cette cession, y compris la promesse de vente et l'acte authentique de cession de propriété,
  
- ✚ De désigner l'Office Notarial VIOSSANGE/LATOUR comme notaire de la Communauté de Communes du Cubzaguais pour cette opération.

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

### **26- Délibération n°2020-138 Cession d'un terrain au profit de la société API Restauration - ZAC Parc d'Aquitaine**

Vu la délibération du conseil communautaire n°28-2005, en date du 28 avril 2005, fixant le périmètre d'études et les modalités de concertation ouverte sur le projet de la ZAC,

Vu la délibération du conseil communautaire n°44-2005 en date du 23 septembre 2005, ajustant le périmètre de concertation de la ZAC,

Vu la délibération du conseil communautaire n°07-2006 en date du 03 mars 2006 créant la ZAC Parc d'Aquitaine,

Vu la délibération du conseil communautaire n°57-2006 en date du 08 novembre 2006 arrêtant le dossier de réalisation de la ZAC Parc d'Aquitaine,

Vu la délibération du conseil communautaire n°2018-118 en date du 31 octobre 2018 approuvant un schéma d'aménagement et de programmation économique de la ZAC Parc d'Aquitaine.

Vu l'avis conforme de France Domaines, en date du 09/07/2020, ci annexé,

Vu l'avis favorable de la commission développement économique en date du 05/02/2020,

Vu l'avis du bureau communautaire en date du 23 septembre 2020,

Madame la Présidente fait part aux membres du Conseil Communautaire du projet de la société API Restauration, représentée par Monsieur Jen-Yves MOYAUX, Directeur des investissements, de construire un site de production sur la ZAC « Parc d'Aquitaine » à Saint-André-de-Cubzac.

Le groupe API est une société nationale de restauration collective, également implantée en Belgique, au Luxembourg et en Allemagne. Elle réalise plus de 588 Million d'euros de Chiffres d'affaires.

Initialement, l'activité de cette société est la gestion de restaurants collectifs, qu'elle a ensuite complété par une activité de livraison de repas auprès des collectivités locales (scolaires, crèches, et CCAS), et entreprises.

API Restauration dispose déjà d'une cuisine centrale à destination des crèches sur la Commune d'Ambares et souhaite développer son activité en créant une nouvelle cuisine pour les écoles primaires et une à destination des EHPAD.

C'est dans cet objectif qu'elle a pris contact avec le Grand Cubzaguais Communauté de Communes, en vue d'implanter ces deux cuisines centrales sur la ZAC Parc d'Aquitaine, sur une parcelle globale d'environ 9 000 m<sup>2</sup>. Chaque site emploie en moyenne 25 personnes.

Considérant le fait que le schéma d'aménagement et de programmation économique de la ZAC Parc d'Aquitaine inclut la création d'un pôle dédié aux activités artisanales et industrielles.

Considérant l'avis favorable de la commission développement économique en date du 5 février 2020 sur le projet. **Celui-ci a en effet obtenu la note de 15/20 selon la grille de critères définie dans le schéma d'aménagement et de programmation économique de la ZAC Parc d'Aquitaine, conformément au tableau d'analyse suivant :**

Critère	Analyse et remarques	Note sur 4	Coef	Note pondérée
<b>Porteur de projet, secteur d'activité et activité projetée sur le parc</b>	Création de deux cuisines centrales Société solide financièrement. Plus de 500M€ de C.A.	4	2	8
<b>Surfaces : foncier (dont espaces extérieurs), bâti (type, étages)</b>	4 000m <sup>2</sup> pour la réalisation d'un bâtiment de 800m <sup>2</sup> . Densité faible. Bâtiment : hangar	1	2	2
<b>Nombre d'emplois au démarrage, données et impacts économiques</b>	25 emplois. Au-dessus de l'objectif de 20 emplois / hectare	4	3	12
<b>Investissement : immobilier et équipement</b>	1800€/m <sup>2</sup> d'investissement Au-dessus de l'objectif de 1200€/m <sup>2</sup> Investi sans prêt	4	1	4
<b>Dimension environnementale : recyclage, énergie renouvelable...</b>	Pas de projet de recyclage de l'énergie pour l'instant. Pas de projet de mutualisation du parking et des camions entre ces deux unités. Valeurs affichées de développement durable (repas cuisinés par des chefs,	1	1	1

	avec des produits de saison et au maximum vers les producteurs locaux)		
<b>Insertion paysagère, dimension architecturale</b>	Implantation paysagère qualitative	<b>3</b>	<b>1</b>
		Note globale	
		30 / 40	
		Note sur 20	
		15	

Compte tenu de tout ce qui précède, il est proposé aux membres du conseil communautaire, de céder un terrain à la société API Restauration, selon les modalités suivantes :

- **Cession d'un terrain d'environ 9 390 m<sup>2</sup>**, situé sur l'ilot artisanal et industriel de la ZAC Parc d'Aquitaine, selon les plans ci-annexés, de situation ([annexe n°1](#)) et de division ([annexe n°2](#)). Ce terrain est constitué des parcelles suivantes :

SECTION	N°	ADRESSE / LIEU DIT	Surface en m <sup>2</sup>
AL	114 p	Lande de la Garosse	8 548
AL	96 p	Lande de la Garosse	48
AL	97 p	Lande de la Garosse	304
AL	98 p	Lande de la Garosse	490
TOTAL			9 390

- **Prix de cession fixé à 65 € HT/m<sup>2</sup>**, TVA sur marge en sus. Ce prix est conforme à l'estimation foncière établie en date du 09/07/2020 par France Domaines, conformément à l'avis des domaines ci-annexé ([annexe n°3](#))

**Le prix total de cession s'élève donc à 610 350 € HT.**

**La TVA sur marge s'élève quant à elle à 115 767.56 €, ce qui porte le prix TTC du terrain à 726 117.56 € TTC**

Le prix sera ajusté en fonction du résultat de l'arpentage - et la superficie définitive des parcelles - qui sera réalisé avant la signature de l'acte authentique.

- **Viabilisation du terrain** par la Communauté de Communes. L'ensemble des réseaux seront disponibles au droit de la parcelle (accès voirie, réseaux Adduction Eau Potable, Assainissement, Electricité, Gaz, Telecom et Fibre Optique). Les travaux de viabilisation sont en cours de réalisation, leur achèvement est prévu au 30/04/2021.
- **Intégration de conditions suspensives** liées à l'obtention du prêt bancaire et du Permis de Construire purgé de tout recours par l'acquéreur.
- **La fixation d'une indemnité d'immobilisation** correspondant à 4% du prix HT de vente, soit 24 414 €

Vu l'avis du bureau,

Après en avoir délibéré le conseil communautaire décide :

- ✚ D'approuver la signature d'une promesse de vente d'un terrain de 9 390 m<sup>2</sup> (selon le relevé parcellaire sus-indiqué), par le Grand Cubzaguais Communauté de Communes, au bénéfice de la société « API Restauration » ou toute autre société pouvant s'y substituer, dans les conditions prévues ci-dessus, au prix de 65€ HT le m<sup>2</sup>, soit **six-cent-dix mille trois-cent-cinquante euros** (610 350 €), TVA sur marge en sus. Le prix sera ajusté en fonction du résultat de l'arpentage - et la superficie définitive des parcelles - qui sera réalisé avant la signature de l'acte authentique.
  
- ✚ D'autoriser Madame la Présidente à signer l'ensemble des documents nécessaires à la réalisation de cette cession, y compris la promesse de vente et l'acte authentique de cession de propriété,
  
- ✚ De désigner l'Office Notarial VIOSSANGE/LATOUR comme notaire de la Communauté de Communes du Cubzaguais pour cette opération.

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

### **27- Délibération n°2020-139 : Participation à un dispositif de soutien au financement du BAFA pour les jeunes du territoire**

De nombreux jeunes accompagnés par la Mission Locale expriment le souhait d'exercer des fonctions d'animateur, cette volonté se heurtant parfois au coût de formation à ce diplôme.

Le service ALSH rencontre, quant à lui, régulièrement des difficultés pour recruter localement du personnel stagiaire / titulaire de cette qualification, afin d'assurer l'encadrement des activités et des enfants.

Ces différents constats ont conduit à un projet de dispositif de soutien au financement du BAFA pour les jeunes du territoire porté par la Mission Locale. L'aide porte sur la première partie de la formation, la session de formation générale, d'une durée minimale de 8 jours. Le jeune, pour lequel le Grand Cubzaguais cofinance le BAFA, est recruté en commun avec la Mission Locale, et s'engage à faire son stage pratique BAFA, puis à travailler sur le territoire dont il est issu, pendant les mercredis et/ou les vacances scolaires sur une période d'au moins une année.

En octobre 2019, une première session BAFA mutualisée s'est tenue, à l'attention de 16 stagiaires dont 8 jeunes du territoire issus des structures jeunesse de la Communauté de Communes.

Par courrier en date du 08/01/2020, la Mission Locale de Haute Gironde a proposé, dans le cadre de sa mission d'accompagnement à l'insertion sociale et professionnelle, la reconduction de ce dispositif de soutien au financement du BAFA pour les jeunes du territoire.

Le projet de cofinancement d'une formation BAFA s'établit à partir du coût moyen constaté pour la session de formation générale d'un montant de 320€. Sous réserve de la participation du Département au dispositif « FAJ » pour un montant de 200 €, la participation de Grand Cubzaguais s'établirait à 100€ par jeune, laissant à chacun d'entre eux un montant de 20 à 220€ à financer.

Pour cette seconde session, il est proposé de maintenir à 10 le nombre de jeunes pouvant bénéficier de ce dispositif (5 jeunes suivis par la Mission Locale et 5 jeunes du territoire hors parcours Mission Locale prioritairement issus des structures jeunesse de la CdC). Le budget annuel dédié à ce dispositif par le Grand Cubzaguais est de 1 000 €.

Sur avis du bureau,

Après en avoir délibéré le conseil communautaire décide :

- De donner un avis favorable à la participation de Grand Cubzaguais au dispositif de soutien au financement du BAFA pour les jeunes du territoire porté par la Mission Locale, dans les conditions susmentionnées, en fixant à 10 le nombre de jeunes pouvant en bénéficier ;
- D'autoriser la Présidente à signer la convention de partenariat correspondante ;
- De prévoir les crédits nécessaires au budget.

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

Célia MONSEIGNE et Véronique LAVAUD n'ont pas pris part au vote de par leur fonction au sein de la mission locale.

### **28- Délibération n°2020-140 : Autorisation permanente de poursuites**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R. 1617-24,

Vu le décret n° 2009-125 du 3 février 2009 relatif à l'autorisation préalable des poursuites pour le recouvrement des produits locaux,

Considérant que le Code Général des Collectivités Territorial pose comme principe que chaque poursuite d'un débiteur d'une collectivité locale n'ayant pas acquitté sa dette envers celle-ci doit avoir l'accord préalable de l'ordonnateur de la collectivité,

Considérant que le décret n° 2009-125 du 3 février 2009 étend la faculté pour l'ordonnateur de donner à son comptable une autorisation permanente ou temporaire à tous les actes de poursuites,

Considérant la nécessité pour la collectivité de délivrer une telle autorisation permettant au comptable de poursuivre les redevables pour obtenir le recouvrement des créances locales,

Considérant le renouvellement du Conseil Communautaire en date du 08 juillet 2020, il convient de renouveler l'autorisation auprès du comptable public,

Sur avis du bureau,

Après en avoir délibéré le conseil communautaire décide :

- D'accorder au comptable public une autorisation permanente et générale de poursuites pour la mise en œuvre d'oppositions à tiers détenteur et de saisies pour l'ensemble des budgets de GRAND CUBZAGUAIS, Communauté de Communes,
- D'autoriser Madame la Présidente à signer tous les actes afférents à cette autorisation.

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

### **29- Délibération n°2020-141 : Don de la Bande Dessinée « Aux Origines des Côtes de Bourg »**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article R2221-64,

**Vu** la délibération en date du 31 mai 2016 N°2016/D/48 déterminant les tarifs de vente de la bande dessinée « Aux origines des Côtes de Bourg »

**Vu** la délibération n°2016-80 du 26 octobre 2016 relative à la création d'une régie communautaire dotée de la seule autonomie financière chargée de l'exploitation d'un SPIC

**Considérant** le stock restant de ces bandes dessinées

- 500 exemplaires français
- 1930 exemplaires anglais

**Considérant** l'action N°2 (*sensibiliser la jeune génération au patrimoine local*) du chapitre « Implication des habitants » du plan d'actions du SPIC,

**Considérant** l'accord écrit du co-auteur Teddy Bellino,

**Considérant** que le co-auteur renonce à ses droits d'auteur à la seule finalité exposée ci-dessous,

**Considérant** que les conditions à une renonciation à créance sont remplies,

**Vu** l'avis favorable des membres du Conseil d'exploitation du SPIC et de la commission tourisme en date du 04 décembre 2019,

Après en avoir délibéré le Conseil Communautaire décide :

- de faire don des derniers exemplaires restant de la bande dessinée « Aux origines des Côtes de Bourg » aux élèves des établissements scolaires d'enseignement du premier degré du second et aux bibliothèques communales
- D'autoriser Mme La Présidente à prendre tous les actes nécessaires à la réalisation de ce dossier

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 2

### **30- Délibération n°2020-142 : Modification du nombre de membres du bureau**

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit notamment que pour le nombre des membres du Bureau (hormis le nombre de vice-présidents) il n'existe pas de quotité minimum et maximum,

Vu la délibération n°2020-79 en date du 08 juillet 2020 enregistrée en sous-préfecture le 17 juillet 2020 par laquelle le conseil communautaire a fixé à 9 les autres membres du bureau en plus de Mme La Présidente et des 8 Vice-Président(e)s, portant ainsi à 18 le nombre de membres du bureau,

Vu l'article L5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui notamment précise qu'un conseiller communautaire pour recevoir une délégation de fonction doit être membre du bureau,

Considérant qu'il est prévu dans un premier temps de déléguer des fonctions à 3 conseillères communautaires jusqu'alors non-membres du bureau,

Après en avoir délibéré le Conseil Communautaire décide :

- De porter à 12 le nombre des autres membres du bureau communautaire en plus de Mme La Présidente et des 8 Vice-Président(e)s,

- de dire qu'ainsi le bureau sera composé de 21 membres comprenant La Présidente, 8 Vice-Président(e)s et 12 autres membres du Bureau.

Pour : 34

Contre : 0

### **31- Délibération n°2020-143 : Election de 3 membres du bureau**

Vu les articles L5211-1 et L5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L2122-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-79 du 08 juillet 2020, déterminant le nombre de Vice-Président et de membres du bureau comprenant La Présidente, 8 Vice-Présidents et 9 autres membres du bureau,

Vu la délibération en date du 30 septembre 2020 modifiant le nombre des autres membres du Bureau,

Considérant la vacance de 3 postes d'autres membres du bureau,

Considérant que l'article L2122-7-2 du CGCT est inapplicable pour l'élection des Vice-présidents et des membres du bureau autres (CE 23/04/2009 Syndicat départemental d'énergies de la Drome). Il s'agit donc d'un scrutin secret uninominal à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Après avoir enregistré les candidatures de BRIDOUX-MICHEL Nadia, : HERNANDEZ Sandrine, LAVAUD Véronique.

Après qu'il ait été procédé aux opérations de vote, Le scrutin a donné les résultats suivants

Membres du Bureau 10 : BRIDOUX-MICHEL Nadia 34 voix

Membres du Bureau 11 : HERNANDEZ Sandrine 34 voix

Membres du Bureau 13 : LAVAUD Véronique 34 voix

### **32- Délibération n°2020-144 : Recours Gracieux de la Préfecture contre la délibération n°2020-83 – Retrait de la délibération concernée**

Vu la délibération n°2020-83 enregistrée en sous-préfecture le 21/07/2020 relative aux indemnités d'élus,

Vu la lettre de Mme La Sous-Préfète de l'arrondissement de Blaye exerçant un recours gracieux contre la délibération précitée en raison :

- De l'absence d'un tableau nominatif récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées au conseil communautaire,

- D'une erreur matérielle concernant le taux des indemnités versées aux conseillers communautaires délégués. Il est porté sur la dite délibération un taux de 6.6% au lieu de 6.00%

Sur avis du Bureau,

Après en avoir délibéré le conseil communautaire décide :

- De retirer la délibération n°2020-83 du 16 juillet 2020.

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

### **33- Délibération n°2020-145 Indemnité des élus**

Vu le procès-verbal d'installation du conseil communautaire en date du 08 juillet 2020 constatant l'élection de Madame Valérie GUINAUDIE, Présidente et de 8 Vice-Présidents,

Considérant que les montants maximums des indemnités de fonction des Présidents, des Vice-Présidents et des conseillers communautaires délégués des EPCI définies par l'article L5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales sont déterminés pour chaque catégorie d'EPCI par décret en Conseil d'Etat ,

Considérant que pour les Communautés de Communes 20 000 à 49 999 Habitants l'indemnité maximale pouvant être accordée au Président est de 67.50% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique en vigueur, l'indemnité maximale pouvant être accordée à un vice-président est de 24.73% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique en vigueur, et l'indemnité pouvant être accordée à un conseiller communautaire délégué est de 6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique en vigueur,

Conformément aux conditions définies par l'article L5211-12 du CGCT, le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale, déterminée en additionnant l'indemnité maximale pour l'exercice effectif des fonctions de président et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de vice-président, correspondant soit au nombre maximal de vice-présidents qui résulterait de l'application des deuxième et troisième alinéas de l'article L. 5211-10 à l'organe délibérant qui comporterait un nombre de membres déterminé en application des III à VI de l'article L. 5211-6-1, soit au nombre existant de vice-présidences effectivement exercées, si celui-ci est inférieur. En l'espèce, le nombre de Vice-Présidents ayant été fixé à 8, l'enveloppe maximale mensuelle est de 10 320.15€ brute soit annuellement un montant de 123 841.80€ brute ( $Président = 67.50\% \times 3889.40\text{€} = 2\,625.35\text{€} + 8 \times Vice-Président = 24.73\% \times 3889.40\text{€} = 7\,694.80\text{€} = 10\,320.15\text{€} \times 12 = 123\,841.80\text{€}$ ).

Après en avoir délibéré le conseil communautaire décide :

- De fixer les indemnités de fonction des élus communautaires pour la durée du mandat,  
à :

\* 57.90% de l'indice brut terminal de la fonction publique soit 2 251.96€ pour la Présidente,

\* 22.40% de l'indice brut terminal de la fonction publique soit 871.23€ pour les Vice-Présidents,

\* 6.00% de l'indice brut terminal de la fonction publique soit 233.36€ pour les conseillers délégués ;

- De dire que ces indemnités sont versées dès la date d'entrée en fonction des élus concernés. Le montant des indemnités sera versé mensuellement et suivra les évolutions de la valeur du point d'indice de la fonction publique applicables à l'indice brut 1027.

- D'approuver le tableau récapitulatif et nominatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil communautaire,

- D'inscrire les crédits correspondants au budget.

Pour : 32

Contre : 1

Abstention : 1

### **34- Délibération n°2020-146 Mise à jour du plan de financement du dispositif de Plateforme de Rénovation Energétique de l'Habitat de la Haute Gironde pour l'année 2020**

Vu la convention de liquidation du Syndicat Mixte du Pays de la Haute Gironde,

Vu la délibération n°2019-160 en date du 18/12/2019, portant approbation des conventions de coopération pour la gestion et la coordination des dispositifs gérés par la Syndicat Mixte de la Haute Gironde avant sa dissolution, entre les Communautés de Communes du Grand Cubzaguais, de Blaye, de Latitude Nord Gironde et de l'Estuaire.

Vu la délibération n°2019-162 en date du 18/12/2019 portant approbation du plan de financement du dispositif de plateforme de rénovation énergétique porté à l'échelle de la Haute Gironde.

Madame la Présidente informe les délégués communautaires que suite à la dissolution du Syndicat Mixte du Pays de la Haute Gironde, **le Grand Cubzaguais Communauté de de Communes a repris le portage du dispositif de Plateforme de Rénovation énergétique de l'Habitat privé, dénommé « ICARE » (coordination et gestion du dispositif), à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.**

#### Rappel du dispositif :

Une plateforme de Rénovation Énergétique de l'Habitat permet aux territoires d'accompagner les particuliers dans leurs projets de rénovation énergétique de leurs habitations en créant une

sorte de « guichet unique ». C'est un outil complémentaire à l'OPAH qui permet d'élargir l'accompagnement aux particuliers hors dispositif ANAH.

Les plateformes de la rénovation énergétique de l'habitat ont vocation à :

- Proposer, à destination de tout type de ménages, une offre de service d'accompagnement depuis la conception du projet jusqu'au suivi des performances énergétiques après la réalisation des travaux,
- Mobiliser les professionnels et les inciter à se structurer en groupements afin de bâtir des offres globales de travaux,
- Inciter les professionnels à la formation et à la qualification pour accéder au marché de la rénovation énergétique.

Un contrat a été signé avec l'opérateur SOLIHA, pour assurer l'animation de cette plateforme (sur une durée maximale de 5 ans allant jusqu'à fin 2021).

Par délibération susvisée en date du 18/12/2019, le Conseil Communautaire avait approuvé un plan de financement prévisionnel du dispositif pour l'année 2020 faisant apparaître un montant global de dépenses à hauteur de 98 550.30 €.

**Le financement prévisionnel de l'opération était assuré par :**

- une subvention de l'ADEME à hauteur de 45 000 €,
- des fonds Leader, à hauteur de 23 000 € (cette demande a été déposée et pré-validée, elle est en cours d'instruction)
- un autofinancement à hauteur de **30 550.30 €** (à répartir entre les quatre Communautés de Communes).

Cette délibération précisait que l'ADEME n'avait pas encore validé le principe du maintien de son accompagnement financier sur ce dispositif. Le montant espéré des 45 000 € avait donc été inscrit de façon conservatoire, afin d'autoriser Monsieur le Président à effectuer les démarches officielles nécessaires en vue de l'obtention d'une aide financière par cet organisme.

L'ADEME a finalement cessé de financer directement ce type de plateforme.

**Par ailleurs, la Région Nouvelle Aquitaine vient de publier un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) " Déploiement des plateformes de la rénovation énergétique en Nouvelle-Aquitaine ", qui pourrait permettre de combler l'absence de financement de l'ADEME, pour 2021. Le taux de financement de la Région s'élève à 80 % du montant du dispositif en 2021. Il apparaît donc particulièrement opportun de répondre à cet AMI.**

Le taux maximal de subventionnement étant fixé à 80%, la subvention leader n'est donc plus nécessaire pour 2021.

**Madame la Présidente propose donc au Conseil Communautaire d'approuver un nouveau plan de financement prévisionnel pour l'année 2021, tenant compte des changements susvisés.**

**DEPENSES :**

POSTE DE DEPENSES	MONTANT EN € (2021)
Information de premier niveau (information générique)	2 000,00

Conseil personnalisé aux ménages	7000
Accompagnement des ménages pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale (ménages)	40000
Sensibilisation, Communication, Animation des ménages	7578.75
Sensibilisation, Communication, Animation des professionnels de la rénovation et des acteurs publics locaux	9 094.50
Salaires / Ingénierie CDC Grand Cubzaguais– 410h (25% d'un ETP)*	9 117.90
<b>TOTAL</b>	<b>74 791.15</b>

#### RECETTES :

Financement	Montant en €
	2021
Union Européenne – FEADER (LEADER) –	0
Région AMI - 80%	59 832.92
Autofinancement* – 20%	14 958.23
<b>TOTAL</b>	<b>74 791.15</b>

*\*Le montant de l'autofinancement sera pris en charge par les quatre Communautés de Communes de la Haute Gironde, selon les modalités de répartition définies par la convention de coopération susvisée.*

**Madame la Présidente précise enfin qu'une réflexion sera menée en 2021 en vue d'envisager les suites de ce dispositif, dès 2022, à l'échelle de la Haute Gironde.**

A l'heure où les bâtiments résidentiels sont responsables de plus de 20% des émissions nationales de CO<sup>2</sup> (suivant les chiffres mis à jour dans le cadre de l'élaboration du PCAET, l'habitat représente le 2<sup>ème</sup> consommateur d'énergie (33%), et émetteur de GES (15%) sur le territoire, après les transports), **la rénovation de l'Habitat apparaît comme un levier prioritaire sur la Haute Gironde, en faveur de la réduction des consommations d'énergie et des GES.**

Aussi, sans préjuger des décisions qui seront prises collectivement à l'échelle de la Haute Gironde, le concept de plateforme de rénovation énergétique de l'Habitat représente un outil collectif qu'il est primordial de soutenir, pour sa capacité à sensibiliser et à encourager les habitants du territoire à rénover un parc immobilier vieillissant et énergivore.

**Après en avoir délibéré le conseil communautaire décide :**

- **Valider** la mise à jour du plan de financement prévisionnel 2021 relatif à la Plateforme de rénovation énergétique de l'habitat privé, tel que présenté ci-dessus,

- **Autoriser** Madame la Présidente à déposer un dossier de candidature dans le cadre de l'AMI régional " **Déploiement des plateformes de la rénovation énergétique en Nouvelle-Aquitaine** ",
- **Autoriser** Madame la Présidente à signer tous les documents et à faire toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0